

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2024

NOR : CCCJ2602899V

Délibéré par la Commission en sa séance du 18 décembre 2025

En application de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP, ci-après « la Commission ») rend publics chaque année depuis 1990 les comptes des partis et groupements politiques. Elle accompagne cette publication par un avis. Le présent avis rappelle le cadre juridique des partis et groupements politiques au regard de la loi du 11 mars 1988 (I), puis présente les données générales qui ressortent des comptes qui lui ont été déposés au titre de l'exercice 2024 (II). Il analyse ensuite les principales caractéristiques financières des 569 partis et groupements politiques ayant déposé des comptes certifiés (III), avant de présenter la situation des formations éligibles à l'aide publique (IV). L'avis précise enfin les modalités de publication détaillée des comptes de chaque parti ou groupement politique sur son site internet (V).

I. – Les partis et groupements politiques et leurs obligations légales au regard de la loi du 11 mars 1988

A. – La définition du parti ou groupement politique

L'article 4 de la Constitution dispose que « *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage* » et « *se forment et exercent leur activité librement* ». Ni la Constitution ni la loi n'ont défini précisément la notion de parti politique et groupement politique. La loi du 11 mars 1988 se limite à reconnaître dans son article 7 que les partis politiques et groupements politiques « *jouissent de la personnalité morale. Ils ont le droit d'ester en justice. Ils ont le droit d'acquérir à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles ou immeubles : ils peuvent effectuer tous les actes conformes à leur mission et notamment créer et administrer des journaux et des instituts de formation conformément aux dispositions des lois en vigueur.* »

Pour être considérée comme un parti ou groupement politique au sens des articles 11 à 11-3 de cette loi, une personne morale de droit privé ayant un objet politique doit être éligible à l'aide publique et/ou disposer soit d'un mandataire financier déclaré (qui est une personne physique), soit d'une association de financement agréée par la Commission. L'article 11 précité prévoit que toutes les ressources des partis ou groupements politiques doivent être recueillies par l'intermédiaire d'un tel mandataire, y compris l'aide publique.

Tout parti ou groupement politique doit déposer chaque année auprès de la Commission ses comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes (article 11-7).

Dans la suite de l'avis, le terme « parti politique » ou « parti » ou « groupement » désigne les entités répondant à cette définition juridique.

Depuis 1988, l'Etat finance chaque année les formations politiques en fonction de leur représentativité. Le montant de l'aide publique affecté au financement des partis politiques est inscrit dans la loi de finances et fait l'objet chaque année d'une répartition par décret dont l'exécution est à la charge du ministre de l'intérieur. Ce montant global est réparti en deux fractions égales :

- une première fraction assise sur les résultats des partis au premier tour des élections législatives (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement en outre-mer) ;
- une seconde fraction spécifiquement destinée au financement des partis représentés au Parlement.

L'aide attribuée à un parti politique bénéficiaire de la première fraction fait l'objet d'une modulation financière en cas de non-respect de la parité entre candidates et candidats. En outre, les voix obtenues par des candidats déclarés inéligibles sont déduites pour le calcul du montant de cette première fraction.

La seconde fraction est attribuée aux partis politiques éligibles à la première fraction proportionnellement au nombre de membres du Parlement qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de chaque année, y être inscrits ou s'y rattacher. Un parlementaire élu dans une circonscription qui n'est pas comprise dans le territoire d'une ou plusieurs collectivités territoriales relevant des articles 73 ou 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie ne peut pas se rattacher à un parti qui n'a présenté des candidats que dans une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

Le rattachement des parlementaires pour l'attribution de la seconde fraction de l'aide publique fait l'objet chaque année au mois de décembre d'une publication au *Journal officiel* de la République française par le bureau du Sénat et celui de l'Assemblée nationale.

B. – *Les obligations légales des partis politiques et de leurs commissaires aux comptes relatives à l'établissement et la présentation de leurs comptes*

En application de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988, les partis entrant dans le champ de la loi doivent :

- tenir une comptabilité selon un règlement établi par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- tenir une comptabilité qui retrace tant les comptes du parti politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels ils détiennent la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;
- tenir une comptabilité qui inclut les comptes des organisations territoriales du parti politique dans des conditions définies par décret ;
- arrêter leurs comptes chaque année ;
- les faire certifier par deux commissaires aux comptes si les ressources annuelles du parti (hors produits exceptionnels) dépassent 230 000 euros, ou par un seul si elles sont inférieures ou égales à ce seuil ;
- transmettre, dans l'annexe de ces comptes, les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis par eux, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral ;
- déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante à la Commission qui les rend publics et assure leur publication au *Journal officiel*.

Les partis bénéficiaires de l'aide publique ne sont pas soumis au contrôle de la Cour des comptes.

Le règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques, pris en application de l'article 11-7 de la loi de 1988 introduit par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2018, a valeur réglementaire. Ce texte (ci-après dénommé règlement comptable) porte notamment sur l'établissement et la présentation des comptes d'ensemble des partis et s'applique à leurs comptes à compter de l'exercice 2018.

A la suite de l'homologation de ce règlement comptable, l'avis technique relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis politiques entrant dans le champ d'application de la loi du 11 mars 1988 a été mis à jour par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en mai 2019. Il porte notamment sur les missions et les aspects particuliers de l'audit mis en œuvre par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes d'ensemble des formations politiques.

Les commissaires aux comptes qui sont désignés par les partis politiques doivent, préalablement à l'acceptation de leur mission, vérifier qu'ils respectent le code de déontologie de la profession et notamment qu'il n'existe pas de situations susceptibles de remettre en cause leur indépendance ou apparence d'indépendance (1).

La mission des commissaires aux comptes est conforme à la mission légale telle que définie par les articles L. 823-9 à L. 823-18 du code de commerce. Leurs obligations de contrôle s'appliquent dans la limite des règles qui s'imposent aux formations politiques.

A ce titre, l'établissement d'un rapport de gestion ne constitue pas une obligation pour les partis politiques ; ils peuvent toutefois en établir un de manière volontaire. La procédure des conventions et engagements réglementés et les dispositions relatives à la procédure d'alerte ne sont pas prévues par la loi du 11 mars 1988. Néanmoins, les commissaires aux comptes apprécieront l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du parti politique à poursuivre son activité.

Il ressort de l'avis du 28 novembre 2011 de la Haute Autorité de l'audit (H2A) (2) que l'ensemble des normes d'exercice professionnel sont applicables aux commissaires aux comptes des partis politiques.

Leur mission comprend notamment, en plus de la certification des comptes, le signalement des irrégularités, la révélation au procureur de faits délictueux et l'application des obligations en matière de lutte contre le blanchiment.

La mission du commissaire aux comptes requiert une indépendance totale vis-à-vis de l'entité contrôlée. La Commission peut être amenée ainsi à vérifier que le commissaire aux comptes n'est pas titulaire d'un mandat électif national ou européen, qu'il n'est pas expert-comptable d'un nombre significatif de candidats présentés ou soutenus par le parti politique dont il certifie les comptes, qu'il n'a pas de liens politiques avec le parti politique, ou encore l'absence de disproportion entre le montant des honoraires perçus et l'importance des diligences à accomplir.

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés prévoit que « *Les commissaires aux comptes sont déliés du secret professionnel à l'égard de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et du juge de l'élection.* ».

Au titre des comptes de l'exercice précédent (2023), la Commission avait invoqué la levée du secret professionnel pour demander à un commissaire aux comptes, en l'absence de réponse du parti concerné, la nature de ses honoraires afférents aux autres services que celui de la certification des comptes et renseignés comme tels dans l'annexe aux comptes. Au titre de l'exercice 2024, la Commission n'a pas interrogé de commissaires aux comptes en invoquant la levée du secret professionnel.

C. – *Le rôle de la Commission et les conséquences de ses décisions*

En application de l'article 11-7 précité, la Commission est chargée de vérifier que les obligations légales posées par la loi du 11 mars 1988 ne sont pas méconnues par les partis.

Il lui revient de constater que n'ont pas respecté leurs obligations légales : les partis politiques qui ne déposent pas leurs comptes ou les déposent hors délai ; qui déposent des comptes non certifiés ou qui font l'objet d'un refus ou d'une impossibilité de certification par les commissaires aux comptes ; qui déposent des comptes certifiés par un seul commissaire aux comptes alors que leurs produits hors produits exceptionnels dépassent 230 000 euros ; qui déposent des comptes certifiés avec un périmètre comptable incomplet (par exemple, ceux dont le périmètre n'inclurait pas les organisations territoriales du parti) ; ou encore qui déposent des comptes certifiés mais comportant une incohérence manifeste (3). Le non-respect des obligations légales est également constaté pour les partis politiques présentant des comptes non établis ou présentés conformément au règlement comptable ou déposant des comptes dont l'annexe ne mentionnerait pas les informations relatives aux flux financiers entre partis et candidats, aux prêts consentis et aux emprunts souscrits.

L'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ne prévoit pas le dépôt des comptes individuels de chaque entité intégrée dans les comptes d'ensemble des partis politiques. Dans le cadre de son examen la Commission peut cependant demander aux partis de lui transmettre les comptes individuels des organisations qui leur sont affiliées.

Le constat par la Commission du respect ou du non-respect des obligations légales détermine les partis politiques qui sont susceptibles de bénéficier ou non des dispositions prévues par la loi du 11 mars 1988, à savoir :

- l'aide publique directe si le parti y est éligible ;
- le droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les auteurs de dons et cotisations reçus par le parti ;
- le droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique ;
- la dispense du contrôle de la Cour des comptes pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (4).

La perte de l'aide publique et celle du droit à la réduction d'impôt sont expressément prévues par l'article 11-7 précité, aux termes duquel : « *Si la commission constate un manquement aux obligations prévues au présent article, elle peut priver, pour une durée maximale de trois ans, un parti ou groupement politique du bénéfice des dispositions des articles 8 à 10 de la présente loi et de la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations consentis à son profit, à compter de l'année suivante* ».

La faculté d'appréciation accordée à la Commission lui permet, dans le cadre d'une procédure contradictoire et sous le contrôle du juge administratif, d'adapter sa décision au regard notamment des explications avancées par les partis concernés, du motif retenu pour considérer qu'un parti politique n'a pas respecté ses obligations légales (absence de dépôt, dépôt hors délai, comptes non certifiés...) et de la répétition du manquement.

Au regard des dispositions de l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 ou si elle constate une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale, la Commission informe le procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale (voir *infra*). Elle doit également informer l'administration fiscale ou Tracfin (5) lorsqu'elle constate des faits susceptibles d'être en relation avec une infraction aux législations relevant de ces services.

La jurisprudence administrative a précisé à plusieurs reprises que les partis politiques pour lesquels la Commission avait constaté le non-respect de leurs obligations légales se voyaient de fait privés du droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique (6). Les partis politiques redeviennent pleinement habilités à financer la vie politique dès lors qu'ils déposent les comptes d'un exercice suivant déclarés conformes par la Commission.

II. – Données générales sur les comptes des partis politiques pour l'exercice 2024

A. – *Le nombre de formations politiques concernées*

En 2024, 635 formations politiques disposaient d'au moins un mandataire financier ou d'une association de financement et étaient donc tenues de déposer des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes au plus tard le 30 juin 2025, contre 594 pour l'exercice 2023 et 609 pour l'exercice 2022.

Parmi elles, 40 sont éligibles à l'aide publique au titre de la xvi^e législature (élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024). Elles ont bénéficié de cette aide dans le courant de l'année 2025 et son versement apparaîtra dans les comptes de l'exercice 2025 qu'elles déposeront en 2026. Les comptes de l'année 2024 mentionnent ainsi l'aide publique versée en 2024 au titre des élections législatives de 2022 (xvi^e législature) pour les 41 partis alors éligibles.

Sur les 635 formations concernées, 575 partis politiques ont déposé des comptes à la Commission et 60 ne l'ont pas fait, soit 9,4 %. Entre les exercices 2016 et 2024, le pourcentage d'absence de dépôt des comptes a constamment baissé en passant de 26 % à 9,4 %, sous l'effet de la loi du 15 septembre 2017 qui a instauré des sanctions pénales à l'encontre des dirigeants ne respectant pas l'obligation de dépôt.

Une grande majorité des cas d'absence de dépôt concerne des partis politiques en sommeil ou sans activité et n'ayant jamais procédé aux formalités de dissolution ou à leur publicité. Or, si un parti ne souhaite plus être soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988, il lui appartient de mettre fin aux fonctions de son mandataire financier ou de demander le retrait de l'agrément de son association de financement ou encore de décider de sa dissolution et d'en informer sans délai la Commission. Une dizaine de partis politiques ne déposant plus leurs comptes relèvent de l'une de ces situations.

La Commission s'attachera en 2026 à contacter les partis qui lui paraissent dans cette situation et qui n'ont pas répondu à ses demandes d'explication au regard du non dépôt de leurs comptes. Comme elle l'avait fait entre 2011 et 2016, elle se réserve la possibilité de les retirer de la liste des partis politiques dont elle vérifie le dépôt de

comptes, si elle constate la disparition de fait de ces formations du champ de la loi de 1988. Elle pourrait ainsi retirer de la liste, pour ne pas maintenir des procédures inutiles, les formations politiques non éligibles à l'aide publique et pour lesquelles elle ne connaît pas le nom du dernier dirigeant ou l'adresse du siège social, celles dont les comptes n'ont jamais été déposés ou ont été déposés pour la dernière fois il y a plus de trois ans, ou encore celles dont le mandataire financier ou l'association de financement n'a fait aucune demande de reçus à la Commission depuis plus de trois ans.

B. – *Le périmètre des comptes*

La Commission accorde une attention particulière au périmètre comptable qui doit être exhaustif. En effet, en l'absence de toute définition légale de la forme que doivent revêtir les partis politiques, la liberté d'organisation qui leur est reconnue conduit de nombreuses formations à développer des ensembles organisationnels très divers et parfois complexes : antennes locales, associations partenaires, structures revendiquant une filiation politique, ou encore comités de soutien plus ou moins pérennes, notamment en période électorale. Ces entités, parfois éphémères, agissent toutes dans une même finalité politique, mais les partis exercent sur elles un contrôle d'intensité variable.

L'existence de structures multiples et leur gouvernance parfois peu lisible créent des risques d'opacité financière. Le contrôle de la Commission y revêt donc une importance particulière (7).

Depuis l'exercice 2018, en application de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988, les comptes annuels des partis doivent inclure les comptes de leurs organisations territoriales, dans des conditions définies par décret. Le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 25 et 26 de cette loi énonce que « *les organisations territoriales comprennent les organisations qui sont affiliées au parti ou groupement avec son accord ou à sa demande ou qui ont participé localement, au cours de l'année considérée, à son activité ou au financement d'une campagne* ».

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du périmètre, la Commission recherche toutes les entités qui pourraient avoir un lien économique ou politique avec le parti. Le périmètre peut en effet se composer non seulement d'organisations territoriales ou spécialisées à objet politique (fédérations, sections, etc.), mais également de sociétés ou associations diverses (sociétés civiles immobilières, associations de débats d'idées, instituts de formation, organes de presse, etc.). Ces entités relèvent du périmètre des comptes d'ensemble qu'elles aient ou non une personnalité morale. Sur 575 comptes déposés, 524 partis (91,1 %) n'intègrent que leur mandataire. 38 partis (6,6 %) intègrent entre 2 et 99 entités, et 13 partis (2,3 %) intègrent entre 100 et 2 311 entités tel le Parti socialiste.

A l'exception du Parti communiste français, dont le périmètre est jugé non exhaustif de manière récurrente malgré des progrès significatifs, la Commission n'a pas constaté de périmètre incomplet pour l'année 2024.

Néanmoins une discordance peut exister entre le périmètre déclaré dans les comptes et l'organisation territoriale affichée sur les sites institutionnels des partis politiques. Cela peut résulter de structures locales affichées dans la communication institutionnelle du parti mais qui, dans les faits, n'ont pas d'existence concrète, ou d'organisations territoriales politiques constituées en groupement de fait dont l'ensemble des dépenses et produits est pris en charge par le parti et son mandataire. Dans ce dernier cas, certains partis considèrent ne pas devoir les faire figurer au périmètre de leur compte, leur intégration n'ayant aucune incidence sur leurs comptes d'ensemble. Cependant, l'absence de personnalité morale ou d'autonomie financière ne justifie pas de les exclure du périmètre comptable, même si leur intégration n'a pas d'impact comptable. En effet, la connaissance réelle de l'organisation et de l'environnement d'un parti politique dans son ensemble est un élément parmi d'autres d'identification des risques auxquels il peut être exposé.

C. – *L'importance de l'annexe aux comptes*

L'annexe aux comptes est un élément constitutif et essentiel des états financiers. Le règlement comptable précise que l'annexe doit comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes d'ensemble de porter une appréciation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans leur périmètre.

Ainsi, tous les partis devraient veiller à la qualité des informations attendues en annexe des comptes. Or, une part importante des échanges de la Commission avec les partis politiques concerne des informations manquantes ou erronées en annexe des comptes.

Sur 341 procédures contradictoires engagées par la Commission, près d'un cinquième avaient notamment pour objet des informations absentes en annexe des comptes, portant aussi bien sur des aspects purement formels que sur des informations substantielles, telles que les conditions d'octroi des prêts consentis ou des emprunts souscrits.

A titre d'illustration, la Commission a rappelé aux partis concernés l'obligation de mentionner en annexe : le référentiel comptable, les méthodes comptables retenues, le tableau des entités intégrées au périmètre des comptes d'ensemble et leur mode d'intégration, l'état des dettes, les modalités de comptabilisation retenues pour les dons et cotisations des personnes physiques qui précisent le fait générateur de la reconnaissance du produit, l'état des contributions financières octroyées par des partis ou groupements politiques, l'état des contributions et des prises en charge de frais de campagnes électorales, le montant total des honoraires du ou des commissaires aux comptes.

D. – *Le suivi des prêts aux candidats*

La Commission avait indiqué, à l'occasion de l'examen des comptes de l'exercice 2022, les difficultés du rapprochement entre les comptes des partis politiques et les comptes de campagne des candidats aux élections

législatives générales et à l'élection présidentielle. La tenue des élections européennes et des élections législatives anticipées en 2024 n'a pas été source des mêmes difficultés : d'une part, le financement par les partis des listes candidates aux élections européennes a souvent eu lieu par l'octroi de prêts facilement identifiables dans les comptes des partis prêteurs ; d'autre part, la brièveté de la campagne des élections législatives anticipées a concentré le financement des partis politiques sur une période très courte malgré un nombre de partis déclarant avoir pris en charge des dépenses électorales ou versé des contributions définitives en hausse en 2024 (202 partis ont déclaré des contributions versées aux candidats et/ou des prises en charge de dépenses électorales contre 164 en 2022).

Si l'examen de la cohérence des flux financiers du parti vers les candidats soutenus s'est fait sans grande difficulté, la Commission a continué de centrer ses contrôles sur le remboursement des prêts accordés aux candidats.

Contrairement à un don ou une contribution définitive de parti politique, un prêt d'un parti à un candidat constitue un apport personnel inscrit dans le compte de campagne, qui constitue l'un des critères retenus pour calculer le montant du remboursement forfaitaire de l'Etat accordé au candidat. C'est pourquoi les candidats remboursés par l'Etat grâce à leur apport personnel doivent ensuite rembourser intégralement le parti. Lorsque ce remboursement n'est pas effectué, deux risques existent : le candidat a bénéficié d'un remboursement de l'Etat sur des dépenses qu'il n'a pas réellement supportées et la part de l'emprunt non remboursée pourrait constituer un avantage injustifié et un enrichissement au détriment de l'Etat.

L'examen de l'annexe des comptes du parti permet de s'assurer de ces remboursements. A défaut, la Commission invite le parti à mettre tous les moyens juridiques en œuvre pour que le candidat respecte son obligation contractuelle.

La Commission a donc interrogé 22 partis concernés par des prêts non remboursés à échéance, sauf lorsqu'une décision de la Commission sur un compte de campagne expliquait une diminution du remboursement dû.

Les réponses obtenues font apparaître divers cas :

- un remboursement tardif en 2025 ;
- un rééchelonnement de la dette décidé par le parti avec le candidat ;
- des difficultés financières du candidat prises en considération par le parti ;
- une procédure de recouvrement entamée par le parti ;
- une relance sans succès du candidat par le parti ;
- une perte de contact du parti avec le candidat concerné.

En l'absence de remboursement par les candidats concernés de leur emprunt contracté auprès des partis politiques, la Commission a procédé à 58 signalements au procureur de la République au regard de l'examen des comptes de l'exercice 2023. Elle procédera également à des signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale au vu des réponses des partis sur leurs comptes 2024.

E. – Les emprunts souscrits auprès des personnes physiques

Les partis politiques peuvent recourir à des emprunts auprès de personnes physiques. Ce mode de financement constitue une alternative à l'emprunt bancaire, notamment lorsque l'accès au crédit s'avère difficile. Initialement dépourvu de cadre juridique spécifique, ce type d'emprunt est encadré depuis le 1^{er} janvier 2018 par l'article 11-3-1 de la loi du 11 mars 1988 (introduit par l'article 25 de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique). Cette réforme vise notamment à éviter que de tels prêts ne constituent en réalité des dons déguisés.

Ainsi, les prêts consentis par des personnes physiques doivent respecter plusieurs conditions :

- une durée maximale de cinq ans ;
- des règles plus strictes lorsque le taux d'intérêt appliqué est inférieur au taux d'intérêt légal. Dans ce cas, la durée du prêt ne peut excéder 24 mois et le montant total dû par chaque parti politique doit être inférieur ou égal à 15 000 euros.

Le cadre juridique impose également des obligations déclaratives :

- l'année de sa conclusion, le parti doit transmettre à la Commission une copie du contrat de prêt ;
- chaque année, le parti doit présenter en annexe de ses comptes un état actualisé du remboursement.

Enfin, l'article 11-3-1 de la loi du 11 mars 1988 rappelle (8) que les prêts ne doivent pas être consentis par des personnes physiques à un parti politique à titre habituel, afin notamment de préserver l'indépendance des partis vis-à-vis de leurs prêteurs.

L'examen des comptes a permis de constater que six partis n'avaient pas transmis une copie des contrats de prêt à la Commission et que trois partis politiques avaient contracté en 2024 des emprunts auprès de personnes physiques à taux préférentiel pour un montant total supérieur à 15 000 euros. A chaque fois la Commission a demandé aux partis concernés de transmettre la copie des contrats de prêt concernés et de modifier rétroactivement par avenant les taux d'intérêt afin qu'ils soient supérieurs au taux d'intérêt légal à la date du consentement du prêt.

F. – Les échanges de la Commission avec les partis sur le dépôt de leurs comptes

L'obligation faite aux partis par le législateur de déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin 2025 a été rappelée par la Commission dans sa circulaire du 12 mars 2025.

Lors de la phase d'instruction des comptes reçus, la Commission a interrogé les partis politiques concernés, notamment sur les formalités de présentation et d'élaboration des comptes, sur la cohérence générale des comptes, sur la nature et l'origine des fonds perçus par le mandataire financier ou l'association de financement ainsi que leurs modalités de perception, sur la clarification du périmètre de certification et sur les informations devant figurer en annexe des comptes (flux financiers entre candidats et formations politiques, état des dettes, conditions d'octroi des prêts consentis et emprunts souscrits, etc.).

Les différents échanges avec les partis politiques ont eu pour objet une trentaine de thématiques dont les principales sont les suivantes :

- la vérification des contributions financières entre partis politiques (26 cas) ;
- les flux financiers avec les candidats dont les prêts aux candidats (22 cas), la prise en charge de dépenses électorales (16 cas), les contributions aux candidats (7 cas) et l'origine des dévolutions de l'excédent de comptes de campagne (7 cas) ;
- le périmètre des comptes (18 cas) ;
- les règles d'établissement et de présentation des comptes (15 cas) ;
- le rôle du mandataire (13 cas) ou des divergences constatées entre les comptes du parti et les justificatifs de recettes du mandataire (12 cas) ;
- les conditions d'octroi des emprunts (11 cas) ;
- l'absence de mention du montant des honoraires des commissaires aux comptes (7 cas) ;
- l'état des dettes fournisseurs (7 cas) ;
- des montants incohérents au sein du bilan ou du compte de résultat (4 cas).

Les 341 procédures contradictoires ont entraîné le dépôt d'un compte corrigé dans 78 cas. Un troisième dépôt a été nécessaire dans 4 cas. Le nombre de dépôts de comptes corrigés a évolué ainsi depuis l'exercice 2018 :

Tableau n° 1. – *Evolution du nombre de dépôts de comptes corrigés entre 2018 et 2024*

Exercice comptable	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de comptes déposés	445	501	499	515	546	535	575
Nombre de lettres envoyées par la Commission aux partis politiques	307	361	260	260	297	272	341
Nombre de dépôts d'un compte corrigé	111	91	82	99	95	88	78
Pourcentage de comptes corrigés déposés	24,9 %	18,2 %	16,4 %	19,2 %	17,4 %	16,4 %	13,5 %

G. – *Synthèse de la conformité des dépôts*

La Commission s'est prononcée sur le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 en ses séances des 18 septembre, 16 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2025.

Les 575 comptes déposés sont publiés (9) sur le site internet de la Commission. La liste des partis est jointe en annexe du présent avis.

1. Comptes non déposés

En cas d'absence de dépôt des comptes à la date du 30 juin 2025, la Commission a rappelé au parti concerné l'obligation légale de dépôt de ses comptes et interrogé le parti sur les raisons de cette absence de dépôt.

Malgré le rappel par la Commission aux partis concernés de leur obligation de déposer des comptes, 60 partis n'ont pas déposé leurs comptes de l'exercice 2024 (soit 9,4 % des 635 formations tenues de déposer des comptes).

2. Dépôts conformes

531 comptes conformes ont été déposés (soit 92,3 % des comptes déposés) dont :

- 496 comptes certifiés sans réserve ni observations du ou des commissaires aux comptes ;
- 30 avec des observations du ou des commissaires aux comptes.

Ces observations portent sur des sujets divers tels que l'existence d'une dette fournisseur apurée, un périmètre comptable modifié, la continuité d'activité, l'évaluation de biens immobiliers ou le fait que les comptes sont établis dans une optique liquidative ;

- 5 comptes certifiés avec réserve dont 4 avec, en outre, des observations du ou des commissaires aux comptes.

Ces réserves sont de portée et de nature très variables.

3. Dépôts non conformes

44 comptes déposés ne sont pas conformes aux obligations légales (soit 7,7 % des comptes déposés) dont :

- 37 comptes certifiés, déposés hors délai après le 30 juin 2025, dont 3 avec des observations ;

- 1 compte certifié dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les dispositions du règlement comptable ;
- 4 comptes non certifiés et déposés hors délai après le 30 juin 2025 ;
- 1 compte pour lequel les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certifier les comptes. Le commissaire aux comptes formule une impossibilité de certifier lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ou lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion en raison de multiples incertitudes, dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrites ;
- 1 compte pour lequel le commissaire aux comptes a formulé un refus de certifier les comptes.

Au total, sur les 575 comptes déposés, 6 comptes n'ont pas été certifiés. Ils ont été exclus de l'analyse des données comptables examinées au point III, qui porte donc sur les comptes de 569 partis.

4. Décisions de la Commission

Lorsque la Commission constate qu'un parti politique ne respecte pas les obligations légales qui lui incombent, elle peut prononcer, pour une durée maximale de trois ans :

- la perte du bénéfice de l'aide publique prévue aux articles 8 à 10 de la loi du 11 mars 1988 ;
- la perte du droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations perçus.

En outre, un parti sanctionné ne peut plus financer une campagne électorale ni apporter un financement à un autre parti à compter de la notification de la décision et jusqu'au dépôt conforme de ses comptes de l'exercice suivant.

Depuis sa séance du 29 septembre 2022, la Commission applique les lignes directrices suivantes :

- premier manquement : pour les cas les plus courants (absence de dépôt, dépôt hors délai, absence de certification, non-respect du règlement comptable), la durée de privation du droit à réduction d'impôt est en principe égale à un an ;
- manquements répétés : en cas de deuxième ou troisième manquement sur plusieurs exercices consécutifs, la durée retenue peut être portée jusqu'à trois ans.

Ces durées sont indicatives. Chaque décision est prise au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques propres au parti concerné et à la nature du manquement.

Il en va de même pour la perte de l'aide publique, qui prive le parti du versement annuel auquel il aurait dû prétendre.

Lorsque la Commission constate qu'un parti a méconnu ses obligations légales mais qu'il a été dissous avant la date de sa décision, la sanction relative à la réduction d'impôt devient sans objet : la Commission ne se prononce alors pas sur ce point. En revanche, la Commission peut décider une perte du droit à la réduction d'impôt pour les partis politiques qui ne relèvent plus de la loi du 11 mars 1988 au moment de sa décision mais n'ont pas décidé de leur dissolution. En effet, la désignation éventuelle d'un nouveau mandataire financier ou d'une association de financement postérieurement à la décision de la Commission ne doit pas permettre aux partis concernés d'échapper aux conséquences de leur manquement.

La Commission a ainsi constaté le non-respect des obligations légales pour 104 partis politiques. Parmi ces 104 partis, elle a décidé : une perte du droit à la réduction d'impôt d'une durée d'un an dans 33 cas dont 3 concernent également la perte du bénéfice de l'aide publique pour une durée d'un an ; une perte du droit à la réduction d'impôt d'une durée de deux ans a été décidée dans 20 cas et de trois ans dans 29 cas ; pour 18 partis politiques, aucune perte du droit à la réduction d'impôt n'a été décidée en raison de la dissolution du parti : pour 4 partis politiques, aucune perte du droit à la réduction d'impôt n'a été décidée au regard des circonstances de l'espèce.

Un tableau récapitulatif présenté à la suite du présent avis reprend, pour chaque parti, le sens de la décision et, le cas échéant, la durée de la perte du droit à la réduction d'impôt et de l'aide publique.

L'article 25 de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a introduit à l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 des sanctions pénales visant les dirigeants de droit ou de fait des partis qui ne respectent pas leurs obligations. Au surplus, le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 n'exclut pas l'existence d'irrégularités. C'est pourquoi la Commission peut considérer qu'un parti politique respecte ses obligations tout en constatant une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale ou fiscale dont elle informe le procureur de la République ou les autorités compétentes.

A l'issue de l'instruction des comptes d'ensemble de l'exercice 2024, la Commission a décidé de transmettre aux procureurs de la République compétents des faits concernant 42 formations politiques.

Au titre des exercices précédents, la Commission avait effectué les signalements suivants :

Tableau n° 2. – *Evolution du nombre de signalements entre 2018 et 2024*

Exercice comptable	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de partis devant déposer des comptes	533	591	571	588	609	594	635
Nombre de signalements au procureur de la République	79	78	69	70	66	63	42
Pourcentage	14,8 %	13,5 %	12,1 %	11,9 %	10,8 %	10,6 %	6,6 %

La Commission est parfois destinataire des comptes certifiés de partis politiques n'ayant pas ou jamais déposé leurs comptes au titre d'exercices précédents mais qui souhaitent régulariser leur situation à la demande du parquet pour mettre fin aux poursuites pénales engagées à l'encontre des dirigeants des formations politiques concernées.

III. – Données chiffrées principales concernant les 569 formations ayant déposé des comptes certifiés

La Commission rappelle qu'elle reçoit et donc publie les comptes d'ensemble des partis politiques, et que les retraitements comptables peuvent être nombreux entre les entités intégrées dans ces comptes d'ensemble. Les partis politiques doivent, en effet, intégrer dans leurs comptes un grand nombre d'entités de natures différentes (organisations territoriales à objet politique, sociétés civiles immobilières, instituts de formation, maisons d'édition, imprimeries, etc. : voir ci-dessus, II, B). De surcroît, cette intégration porte sur une multitude d'opérations selon des méthodes comptables qui peuvent varier d'un parti à l'autre (intégration des écritures, intégration globale, intégration directe, par palier). Enfin, les reversements de fonds entre partis politiques sont nombreux, parfois en cascade et peuvent porter sur des montants importants. Ces transferts ne sont pas neutralisés dans les données comptables présentées. Cela conduit à majorer le total des produits et/ou charges et affecter l'analyse que l'on peut faire des évolutions d'une année à l'autre.

Toute analyse et *a fortiori* toute comparaison à partir de ces seules données doivent donc être menées avec précaution. Dans cette limite, les développements qui suivent présentent l'évolution générale des charges, des produits et du résultat de l'exercice, la structure des produits et celle des charges, les prêts et les emprunts, et le financement des élections.

A. – *Evolution générale des charges, des produits et du résultat*

Il est rappelé qu'il s'agit d'une comptabilité d'engagement qui tient compte non seulement des produits reçus et des dépenses exécutées au cours de l'exercice, mais également des produits acquis et des charges nées au cours de l'exercice. L'évolution des charges et des produits entre 2019 et 2024 apparaît comme suit.

Tableau n° 3. – *Synthèse de l'évolution des charges et des produits entre 2019 et 2024*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	(Montants en euros.)
Total des produits	217 814 978	158 534 688	188 196 312	197 846 746	185 515 184	208 579 233	
Total des charges	204 695 198	141 368 631	170 221 391	213 109 604	175 481 454	212 666 687	

L'exercice 2021 qui précédait les échéances électorales des élections législatives et de l'élection présidentielle faisait apparaître une hausse des produits et des charges après une année 2020 marquée par la crise sanitaire. L'exercice 2022 a confirmé cette hausse destinée à faire face aux dépenses de campagne. L'exercice 2023, sans élections présidentielle et législatives générales, a enregistré une diminution modérée des produits et des charges par rapport à l'exercice précédent.

L'année 2024 est marquée par une reprise de la progression des charges et produits en raison de la campagne électorale de l'élection des représentants au Parlement européen et des élections législatives anticipées, revenant ainsi à des niveaux proches de ceux observés avant la crise sanitaire.

Sur 569 formations politiques :

- 280 formations ont connu un exercice déficitaire ;
- 284 un exercice excédentaire ;
- 5 un résultat d'exercice nul.

Le montant moyen des déficits est de 52 457 euros contre 42 785 euros au titre de l'exercice précédent. Parmi les 280 comptes déficitaires, 204 partis ont un déficit qui ne dépasse pas 10 000 euros contre 173 au titre de l'exercice 2023.

B. – *La structure des produits*

Pour mener leurs activités, les partis recourent à différentes sources de financement qui, d'un point de vue comptable, constituent soit des produits d'exploitation soit des opérations bilancielles. Les premiers comprennent notamment les dons et cotisations, mais aussi l'aide publique, les contributions d'autres partis politiques et les recettes tirées des diverses activités. Les secondes comportent en particulier les cessions et acquisitions d'actifs ainsi que les emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit et de personnes physiques.

Le montant total des dons de personnes physiques et des cotisations des adhérents et des élus représente 72,95 millions d'euros en 2024, contre 66,14 millions d'euros en 2023, soit un accroissement de 10 %.

L'aide publique s'est élevée à 66,44 millions d'euros en 2024, dont 32,25 millions au titre de la première fraction et 34,19 millions au titre de la seconde fraction.

Les donateurs et cotisants peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % des sommes versées au mandataire financier ou à l'association de financement d'un parti (y compris les contributions d'élus) dans la double limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal et de 20 % du revenu imposable applicable à l'ensemble des dons. Cette réduction d'impôt constitue un financement indirect de la vie politique par l'Etat.

Les cotisations et les dons ne peuvent excéder, hors contributions d'élus, 7 500 euros par personne et par an tous partis confondus. La Commission vérifie le respect de ces plafonds.

Le tableau ci-après indique la structure des produits des formations politiques et précise pour chacun des postes les montants moyens. Les principaux postes de produits sont les financements publics (33,8 % des produits), les autres produits courants (27,7 %), les dons de personnes physiques (14,5 %) et les cotisations des élus et des adhérents (20,5 % au total).

Tableau n° 4. – *Exercice 2024 - Structure des produits des 569 partis ayant déposé des comptes certifiés*

Exercice 2024	Totaux	%	Moyenne
Cotisations des adhérents	23 638 567	11,3 %	41 544
Contributions des élus	19 086 944	9,2 %	33 604
Financements publics 2024 déclarés (*)	70 447 238	33,8 %	123 809
Dons de personnes physiques	30 225 478	14,5 %	53 120
Autres produits courants (**)	57 853 511	27,7 %	101 676
Sous-total produits « courants »	201 251 737	96,5 %	353 694
Produits financiers	2 249 408	1,1 %	3 953
Produits exceptionnels	5 078 088	2,4 %	8 925
Total des produits	208 579 233	100,0 %	366 572

(*) Les partis bénéficiaires de l'aide publique perçue en 2024 sont ceux éligibles au titre de la xvi^e législature (élections législatives de 2022). Il existe un écart entre le montant inscrit dans le décret d'attribution de l'aide publique et le montant de financement public déclaré par les partis en raison notamment de certains financements publics autres que l'aide publique aux partis (par exemple l'aide à la presse), de versements non réalisés ou de partis déclarant avoir perçu l'aide publique alors qu'il s'agit de reversement de partis ayant perçu celle-ci.

(**) Les « Autres produits courants » regroupent les postes comptables « Dévolutions de l'excédent des comptes de campagne », « Dévolutions de partis ou groupements politiques », « Contributions d'autres formations », « Prestations de services (manifestations et colloques) », « Prestations de services aux candidats », « Ventes de marchandises, productions vendues (biens et services), production stockée et production immobilisée », « Produits des entités non significatives », « Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » et « Autres produits ».

C. – *La structure des charges*

Ni la Constitution ni la loi ne conditionnent ou ne limitent les dépenses des partis politiques. L'opportunité et la régularité de leurs dépenses ne relèvent pas de la compétence de la Commission (sauf lorsqu'ils en exposent à l'occasion de campagnes électorales). Mais les dépenses doivent être conformes à l'objet social du parti, et leur engagement comme leur paiement doivent respecter les procédures internes de la formation politique. Dès lors qu'un parti a choisi de se placer dans le cadre de la loi du 11 mars 1988, il peut financer librement et sans limitation de plafond les campagnes électorales, soit en prenant en charge directement des dépenses électorales, soit en apportant des financements à des candidats. Il peut de même financer d'autres partis politiques.

Si les commissaires aux comptes identifient, au cours de leur audit, des dépenses constitutives d'irrégularités dans les limites évoquées ci-dessus, ils doivent les signaler dans une communication *ad hoc* adressée aux dirigeants de la formation politique. Les commissaires aux comptes apprécieront en outre l'étendue et la nature des dispositifs d'audit interne visant à vérifier la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne existantes. Aucune des certifications au titre de l'exercice 2024 ne comporte de réserves ou d'observations à ce titre.

Le plan de comptes prévu par le règlement comptable prévoit des comptes spécifiques pour retracer l'intervention financière des partis politiques dans le financement des campagnes électorales.

Les versements vers d'autres partis politiques sont également retracés dans les comptes de partis. Ils représentent un montant total de 28,2 millions d'euros et proviennent de 47 partis politiques contributeurs. La bonne compréhension des postes des charges d'exploitation concernant les versements aux candidats et aux partis suppose de compléter leur lecture par celle des prêts qui figurent au bilan et qui sont détaillés en annexe aux comptes.

Tableau n° 5. – *Exercice 2024 - Structure des charges des partis*

(Montants en euros.)

Exercice 2024	Totaux	%	Moyenne
Contributions versées aux candidats	3 982 183	1,9 %	6 999
Prises en charge de dépenses électorales	4 613 242	2,2 %	8 108
Contributions à des partis ou groupements politiques	28 253 156	13,3 %	49 654
Congrès, manifestations et universités	12 481 732	5,9 %	21 936
Communication (presse, publications, télévisions, publicité, sites internet, réseaux sociaux)	15 463 756	7,3 %	27 177
Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives	15 806 271	7,4 %	27 779
Déplacements, missions et réceptions	13 084 328	6,2 %	22 995
Honoraires	11 886 801	5,6 %	20 891
Autres achats et autres charges externes	30 371 530	14,3 %	53 377
Salaires et traitements	29 156 455	13,7 %	51 242
Charges sociales	11 738 375	5,5 %	20 630
Autres charges courantes (*)	23 213 939	10,9 %	40 798
Sous-total charges « courantes »	200 051 770	94,1 %	351 585
Charges financières	2 992 632	1,4 %	5 259
Charges exceptionnelles	9 622 285	4,5 %	16 911
Total des charges	212 666 687	100,0 %	373 755

(*) Les « Autres charges courantes » regroupent les postes comptables « Contributions à des organisations territoriales ou spécialisées du parti », « Contributions à d'autres organismes », « Achats de marchandises et variation de stocks », « Personnels extérieurs », « Impôts et taxes », « Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations », « Dotations aux dépréciations sur actif circulant », « Dotations aux provisions », « Charges des entités non significatives », « Autres charges », « impôt sur les bénéfices », « dotations aux amortissements des écarts d'acquisition » et « intérêts des tiers ».

Le total des charges des partis politiques est de 212 666 687 euros, soit 373 755 euros en moyenne. Les principaux postes de charges sont : « Autres achats et charges externes » (14,3 % du montant total des charges), « Salaires et traitements » (13,7 %), « Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives » (7,4 %) et « Contributions à des partis ou groupements politiques » (13,3 %).

IV. – Données relatives aux formations politiques éligibles à l'aide publique

Sont présentés les éléments comptables de l'exercice 2024 de 38 des 41 partis politiques éligibles à l'aide publique au titre de la xvi^e législature. En effet, Le mouvement de la ruralité et Hau ma'ohi ti'ama n'ont pas déposé leurs comptes 2024. Amuitahira'a o te Nuna'a Maohi a déposé des comptes 2024 pour lesquels les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certification.

A. – Partis éligibles à l'aide publique en 2024

Il est rappelé que l'aide publique versée en 2024 est calculée à partir des résultats de la xvi^e législature.

Tableau n° 6. – Répartition de l'aide publique prévue en 2024 pour les partis d'hexagone et des outre-mer - Classement par le nombre de voix prises en compte

(Montants en euros.)

Hexagone	Modulation	Première fraction (*)	Seconde fraction	Total
ENSEMBLE POUR LA MAJORITE PRÉSIDENTIELLE	510 902	8 821 573	10 653 234	19 474 807
RASSEMBLEMENT NATIONAL	-	6 797 831	3 377 855	10 175 686
LA FRANCE INSOUMISE	-	5 272 338	2 672 588	7 944 926
LES RÉPUBLICAINS	1 290 620	2 298 781	7 201 141	9 499 922
LES ÉCOLOGISTES	78 328	1 749 335	1 447 652	3 196 987
RECONQUÈTE !	-	1 522 202	37 119	1 559 321
PARTI SOCIALISTE	-	1 370 704	3 303 616	4 674 320
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	-	855 392	1 262 056	2 117 448
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	-	580 920	482 551	1 063 471
PARTI ANIMALISTE	-	411 079	-	411 079
PARTI RADICAL DE GAUCHE	34 584	385 040	519 670	904 710
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	-	379 506	1 855 964	2 235 470
LUTTE OUVRIÈRE	-	370 632	-	370 632
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	39 918	249 982	-	249 982
ÉCOLOGIE AU CENTRE	11 868	199 503	-	199 503
LES PATRIOTES	-	198 497	-	198 497
DEBOUT LA FRANCE	18 296	180 188	37 119	217 307
ALLIANCE CENTRISTE	8 672	151 279	593 909	745 188
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	15 547	143 375	37 119	180 494
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	13 523	87 898	-	87 898
Total	2 022 258	32 026 055	33 481 593	65 507 648

(*) Le montant de la première fraction de l'aide publique affiché est celui calculé après l'application des modulations financières pour non-respect de la parité.

(Montants en euros.)

Outre-mer	Modulation	Première fraction (*)	Seconde fraction	Total
TAPURA HUIRAATIRA	-	49 598	37 119	86 717
POUR LA RÉUNION	-	25 027	111 358	136 385
PEYI-A	-	21 748	111 358	133 106
PROGRÈS 974	-	21 281	37 119	58 400
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	-	20 737	-	20 737
A HERE IA PORINETIA	-	18 815	-	18 815
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	-	16 537	74 239	90 776
RÉUNION LIBRE	-	13 961	37 119	51 080
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	-	13 611	-	13 611
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEEN	-	12 733	111 358	124 091
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUEAIS	-	7 210	37 119	44 329

Outre-mer	Modulation	Première fraction (*)	Seconde fraction	Total
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	-	1 901	74 239	76 140
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE-CALEDONIE	-	1 040	-	1 040
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	-	951	-	951
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	-	787	-	787
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	14 723	-	-	-
REZISTAN'S ÉGALITÉ 974	27 490	-	-	-
PARTI RADICAL (NON ÉLIGIBLE EN 2024**)	-	-	-	-
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS	18 875	-	-	-
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE (NON ÉLIGIBLE EN 2024**)	-	-	-	-
HAU MA'OHİ TI'AMA (NON ÉLIGIBLE EN 2024**)	-	-	-	-
Total	61 088	225 937	631 028	856 965

(*) Le montant de la première fraction de l'aide publique affiché est celui calculé après l'application des modulations financières pour non-respect de la parité.

(**) La Commission a constaté le non-respect des obligations légales au titre de l'exercice 2022 des partis politiques suivants : A Here Ia Porenatia, Bâtir le pays Martinique, Hau Ma'Ohı Ti'ama et le Parti radical.

B. – Les éléments de synthèse

Les tableaux suivants récapitulent des éléments comptables généraux ressortant des comptes de l'exercice 2024 pour les partis politiques éligibles à l'aide publique, en distinguant les partis de l'hexagone de ceux des outre-mer.

La situation des partis politiques de l'hexagone se présente comme suit.

Tableau n° 7. – *Eléments comptables concernant l'exercice 2024 pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (hexagone) - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique*

(Montants en euros.)

FORMATION - Exercice 2024 (*)	Eléments du compte de résultat			Eléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) (**)	19 474 809	19 482 051	- 7 242	8 339	5 166	3 173
RASSEMBLEMENT NATIONAL	18 704 246	19 220 251	- 516 005	7 910 239	18 913 105	- 11 002 866
LA FRANCE INSOUMISE	13 786 068	15 095 618	- 1 309 550	6 939 383	5 890 845	1 048 538
LES RÉPUBLICAINS	15 687 744	15 536 899	150 845	8 649 291	12 292 671	- 3 643 380
LES ÉCOLOGISTES	8 790 155	7 877 896	912 259	18 475 312	7 912 847	10 562 465
RECONQUÊTE !	5 552 102	6 292 868	- 740 766	6 522 944	1 387 018	5 135 926
PARTI SOCIALISTE	15 742 678	16 992 166	- 1 249 488	41 347 407	7 911 998	33 435 409
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	31 609 024	32 343 309	- 734 285	39 800 431	5 297 288	34 503 143
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 083 261	1 150 697	- 67 436	212 483	17 691	194 792
PARTI ANIMALISTE	1 043 817	1 554 350	- 510 533	210 658	224 508	- 13 850
PARTI RADICAL DE GAUCHE	1 074 381	1 408 254	- 333 873	362 475	270 444	92 031
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS (***)	2 235 470	2 237 429	- 1 959	10 869	7 068	3 801
LUTTE OUVRIÈRE	4 839 645	5 966 131	- 1126 486	4 427 909	232 375	4 195 534
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	276 104	289 039	- 12 935	13 723	36 525	- 22 802

FORMATION - Exercice 2024 (*)	Eléments du compte de résultat			Eléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
ÉCOLOGIE AU CENTRE	233 251	83 841	149 410	45 278	4 507 086	- 4 461 808
LES PATRIOTES	2 558 562	2 108 664	449 898	3 089 190	105 344	2 983 846
DEBOUT LA FRANCE	633 173	1 003 279	- 370 106	51 917	634 663	- 582 746
ALLIANCE CENTRISTE	884 335	1 000 901	- 116 566	5 634	92 385	- 86 751
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	240 424	187 496	52 928	51 146	49 793	1 353

(*) Le parti Le mouvement de la ruralité n'a pas déposé ses comptes au titre de l'exercice 2024.

(**) Le parti politique Ensemble ! (Majorité présidentielle) est issu d'un regroupement de partis dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à ces partis politiques selon des accords passés avec eux (notamment Renaissance, Horizons, Mouvement démocrate).

(***) L'Union des démocrates européens, centristes et indépendants ayant pris la suite de l'Union des démocrates, radicaux et libéraux est un parti politique dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à d'autres partis politiques selon des accords passés avec eux.

La situation des partis politiques des outre-mer se présente comme suit.

Tableau n° 8. – *Eléments comptables concernant l'exercice 2024 pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (outre-mer) - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique*

(Montants en euros.)

FORMATION - Exercice 2024 (*)	Eléments du compte de résultat			Eléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
TAPURA HUIRAATIRA	148 604	132 904	15 700	216 829	16 083	200 746
POUR LA RÉUNION	323 404	261 523	61 881	452 265	9 824	442 441
PÉYI-A	160 229	174 274	- 14 045	117 473	7 932	109 541
PROGRÈS 974	71 660	47 434	24 226	87 277	4 918	82 359
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	110 115	103 822	6 293	168 706	25 497	143 209
A HERE IA PORINETIA	86 402	104 971	- 18 569	3 176	9 374	- 6 198
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	115 762	52 683	63 079	243 596	7 066	236 530
RÉUNION LIBRE	59 301	37 367	21 934	74 233	3 214	71 019
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPÉEN	128 801	94 932	33 869	193 670	85 584	108 086
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUE	83 875	79 598	4 277	146 076	25 140	120 936
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	97 826	108 723	- 10 897	28 766	5 426	23 340
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANCAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	1 839	2 667	- 828	61	222	- 161
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	16 251	21 942	- 5 691	39	6 550	- 6 511
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	67 253	62 870	4 383	56 849	25 318	31 531
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	2 740	3 826	- 1 086	978	-	978
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	75 875	56 091	19 784	180 810	7 913	172 897
PARTI RADICAL	898 810	914 922	- 16 112	782 011	838 007	- 55 996
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINIQUE 78	12 640	15 804	- 3 164	7 511	5 477	2 034
BATIR LE PAYS MARTINIQUE	17 215	10 528	6 687	82 327	16 881	65 446

(*) Le parti politique Hau ma'ohi ti'ama n'a pas déposé ses comptes au titre de l'exercice 2024. Amuitahira'a o te nuna'a maohi a déposé des comptes de l'exercice 2024 pour lesquels les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certification.

C. – *Les produits*

Pour l'exercice 2024, les formations politiques éligibles à l'aide publique ayant déposé des comptes certifiés concentrent 70,4 % des produits (146,9 millions d'euros) de la totalité des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés (208,5 millions d'euros).

Tableau n° 9. – *Total des produits pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (hexagone) en 2024 - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique*

FORMATION - Exercice 2024	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	(Montants en euros.)	
						Autre	
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	19 474 809	-	-	19 474 807	-		2
	100 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %		0,0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	18 704 246	3 071 583	1 007 630	10 175 686	1 030 789		3 418 558
	100 %	16,4 %	5,4 %	54,4 %	5,5 %		18,3 %
LA FRANCE INSOUMISE	13 786 068	-	269 385	7 950 926	1 315 768		4 249 989
	100 %	0,0 %	2,0 %	57,7 %	9,5 %		30,8 %
LES RÉPUBLICAINS	15 687 744	904 225	1 143 318	9 499 922	1 298 478		2 841 801
	100 %	5,8 %	7,3 %	60,6 %	8,3 %		18,1 %
LES ÉCOLOGISTES	8 790 155	1 237 361	2 773 145	3 196 987	316 557		1 266 105
	100 %	14,1 %	31,5 %	36,4 %	3,6 %		14,4 %
RECONQUÊTE !	5 552 102	1 770 734	-	1 559 321	1 398 497		823 550
	100 %	31,9 %	0,0 %	28,1 %	25,2 %		14,8 %
PARTI SOCIALISTE	15 742 678	2 153 212	4 951 333	4 679 320	333 010		3 625 803
	100 %	13,7 %	31,5 %	29,7 %	2,1 %		23,0 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	31 609 024	5 861 854	5 932 180	2 176 419	5 648 087		11 990 484
	100 %	18,5 %	18,8 %	6,9 %	17,9 %		37,9 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 083 261	-	-	1 063 471	4275		15 515
	100 %	0,0 %	0,0 %	98,2 %	0,4 %		1,4 %
PARTI ANIMALISTE	1 043 817	182 910	20 435	411 079	199 743		229 650
	100 %	17,5 %	2,0 %	39,4 %	19,1 %		22,0 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	1 074 381	14 620	34 309	904 709	43 441		77 302
	100 %	1,4 %	3,2 %	84,2 %	4,0 %		7,2 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDEPENDANTS	2 235 470	-	-	2 235 470	-		-
	100 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %		0,0 %
LUTTE OUVRIÈRE	4 839 645	1 533 904	988	428 034	1 140 276		1 736 443
	100 %	31,7 %	0,0 %	8,8 %	23,6 %		35,9 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDEPENDANT	276 104	2 810	4 503	249 982	18 794		15
	100 %	1,0 %	1,6 %	90,5 %	6,8 %		0,0 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	233 251	1 440	3 876	199 503	28 429		3
	100 %	0,6 %	1,7 %	85,5 %	12,2 %		0,0 %

FORMATION - Exercice 2024	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autre
LES PATRIOTES	2 558 562	1 037 180	-	198 497	997 475	325 410
	100 %	40,5 %	0,0 %	7,8 %	39,6 %	12,7 %
DEBOUT LA FRANCE	633 173	94 912	-	217 307	293 025	27 929
	100 %	15,0 %	0,0 %	34,3 %	46,3 %	4,4 %
ALLIANCE CENTRISTE	884 335	642	-	745 188	6 570	131 935
	100 %	0,1 %	0,0 %	84,3 %	0,7 %	14,9 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	240 424	15 920	6 240	180 494	18 290	19 480
	100 %	6,6 %	2,6 %	75,1 %	7,6 %	8,1 %

En ce qui concerne les outre-mer, la situation est la suivante.

Tableau n° 10. – *Total des produits pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (outre-mer) en 2024 - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique*

(Montants en euros.)

FORMATION - Exercice 2024	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique (*)	Dons de personnes physiques	Autre
TAPURA HUIRAATIRA	148 604	210	4 190	86 718	56 230	1 256
	100 %	0 %	3 %	58 %	38 %	1 %
POUR LA RÉUNION	323 404	18 604	43 260	136 384	113 340	11 816
	100 %	6 %	13 %	42 %	35 %	4 %
PÉYI-A	160 229	6 865	100	133 106	630	19 528
	100 %	4 %	0 %	83 %	0 %	12 %
PROGRÈS 974	71 660	11 760	-	58 400	-	1 500
	100 %	16 %	0 %	81 %	0 %	2 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	110 115	23 518	21 794	20 737	9 239	34 827
	100 %	21 %	20 %	19 %	8 %	32 %
A HERE IA PORINETIA	86 402	26 631	-	18 814	16 714	24 243
	100 %	31 %	0 %	22 %	19 %	28 %
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	115 762	-	-	90 776	24 900	86
	100 %	0 %	0 %	78 %	22 %	0 %
RÉUNION LIBRE	59 301	-	-	51 081	4 000	4 220
	100 %	0 %	0 %	86 %	7 %	7 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEEN	128 801	2 920	1 790	124 091	-	-
	100 %	2 %	1 %	96 %	0 %	0 %
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUEAIS	83 875	6 215	23 370	44 329	1 121	8 840
	100 %	7 %	28 %	53 %	1 %	11 %
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	97 826	-	3 330	76 140	5 930	12 426
	100 %	0 %	3 %	78 %	6 %	13 %
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANCAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	1 839	595	-	1 040	126	78
	100 %	32 %	0 %	57 %	7 %	4 %

FORMATION - Exercice 2024	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique (*)	Dons de personnes physiques	Autre
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	16 251	-	-	951	300	15 000
	100 %	0 %	0 %	6 %	2 %	92 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	67 253	3 970	42 496	787	17 225	2 775
	100 %	6 %	63 %	1 %	26 %	4 %
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	2 740	20	-	-	2 720	-
	100 %	1 %	0 %	0 %	99 %	0 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	75 875	380	-	74 239	10	1 246
	100 %	1 %	0 %	98 %	0 %	2 %
PARTI RADICAL	898 810	25 510	4 899	-	1 670	866 731
	100 %	3 %	1 %	0 %	0 %	96 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINIQUE 78	12 640	2 070	9 570	-	1 000	-
	100 %	16 %	76 %	0 %	8 %	0 %
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	17 215	720	1 505	-	716	14 274
	100 %	4 %	9 %	0 %	4 %	83 %

(*) Certains partis n'ont pas perçu l'aide publique à laquelle ils étaient éligibles soit en raison du non-respect des règles de parité, soit en raison d'une sanction décidée par la Commission en raison du non-respect par le parti de ses obligations au titre de la loi du 11 mars 1988.

La répartition de l'aide publique peut évoluer chaque année au regard du rattachement annuel des parlementaires au titre de la seconde fraction de l'aide publique.

D. – *La nature des charges*

Les tableaux suivants présentent le total des charges ainsi que les principaux postes de dépenses externes : dépenses de propagande et de communication (congrès, manifestations et universités, communication), contributions aux candidats et aux autres formations politiques. La dernière colonne regroupe notamment les dépenses de fonctionnement courant.

Tableau n° 11. – *Montant des charges pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (hexagone) en 2024 - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique*

FORMATION - Exercice 2024	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électORALES	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre	(Montants en euros.)
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	19 482 051	-	19 469 807	-	-	-	12 244
	100,0 %	0,0 %	99,9 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	
RASSEMBLEMENT NATIONAL	19 220 251	104 408	18 000	1 459 643	1 645 072	15 993 128	
	100,0 %	0,5 %	0,1 %	7,6 %	8,6 %	83,2 %	
LA FRANCE INSOUMISE	15 095 618	1 449 732	549 270	2 396 183	1 843 726	8 856 707	
	100,0 %	9,6 %	3,6 %	15,9 %	12,2 %	58,7 %	
LES RÉPUBLICAINS	15 536 899	467 452	38 280	302 751	733 959	13 994 457	
	100,0 %	3,0 %	0,2 %	1,9 %	4,7 %	90,1 %	
LES ÉCOLOGISTES	7 877 896	71 681	602 819	54 552	61 690	7 087 154	
	100,0 %	0,9 %	7,7 %	0,7 %	0,8 %	90,0 %	
RECONQUÊTE !	6 292 868	3 721	20 000	199 956	-	6 069 191	

FORMATION - Exercice 2024	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électORALES	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
	100,0 %	0,1 %	0,3 %	3,2 %	0,0 %	96,4 %
PARTI SOCIALISTE	16 992 166	271 692	8 511	104 214	120 871	16 486 878
	100,0 %	1,6 %	0,1 %	0,6 %	0,7 %	97,0 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	32 343 309	1 226 066	176 817	4 638 941	2 907 788	23 393 697
	100,0 %	3,8 %	0,5 %	14,3 %	9,0 %	72,3 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 150 697	119 437	794 233	11 152	14 832	211 043
	100,0 %	10,4 %	69,0 %	1,0 %	1,3 %	18,3 %
PARTI ANIMALISTE	1 554 350	256 013	-	40	1 027 439	270 858
	100,0 %	16,5 %	0,0 %	0,0 %	66,1 %	17,4 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	1 408 254	615 367	307 592	41 043	3 610	440 642
	100,0 %	43,7 %	21,8 %	2,9 %	0,3 %	31,3 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	2 237 429	-	2 230 000	-	-	7 429
	100,0 %	0,0 %	99,7 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
LUTTE OUVRIÈRE	5 966 131	200 953	-	698 128	3 955 830	1 111 220
	100,0 %	3,4 %	0,0 %	11,7 %	66,3 %	18,6 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	289 039	-	214 163	526	-	74 350
	100,0 %	0,0 %	74,1 %	0,2 %	0,0 %	25,7 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	83 841	-	23 534	-	-	60 307
	100,0 %	0,0 %	28,1 %	0,0 %	0,0 %	71,9 %
LES PATRIOTES	2 108 664	225 955	-	8 505	714 914	1 159 290
	100,0 %	10,7 %	0,0 %	0,4 %	33,9 %	55 %
DEBOUT LA FRANCE	1 003 279	-	3 000	-	1 510	998 769
	100,0 %	0,0 %	0,3 %	0,0 %	0,2 %	99,6 %
ALLIANCE CENTRISTE	1 000 901	79 510	676 700	-	2 666	242 025
	100,0 %	7,9 %	67,6 %	0,0 %	0,3 %	24,2 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	187 496	-	72 280	2 062	-	113 154
	100,0 %	0,0 %	38,6 %	1,1 %	0,0 %	60,4 %

Tableau n° 12. – Montant des charges pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (outre-mer) en 2024 - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique

(Montants en euros.)

FORMATION - Exercice 2024	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électORALES	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
TAPURA HUIRAATIRA	132 904	-	-	-	-	132 904
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
POUR LA RÉUNION	261 523	33 459	8 000	48 083	5 165	166 816
	100,0 %	12,8 %	3,1 %	18,4 %	2,0 %	63,8 %
PÉYI-A	174 274	112 242	-	-	13 498	48 534

FORMATION - Exercice 2024	Total des charges	Contributions aux candidats et prises en charge électORALES	Contributions à des partis ou groupements politiques	Congrès, manifestations et universités	Communication	Autre
	100,0 %	64,4 %	0,0 %	0,0 %	7,7 %	27,8 %
PROGRÈS 974	47 434	-	-	-	-	47 434
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	103 822	-	-	-	-	103 822
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
A HERE IA PORINETIA	104 971	419	-	-	-	104 552
	100,0 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	99,6 %
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	52 683	-	-	-	-	52 683
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
RÉUNION LIBRE	37 367	16 423	-	-	13 668	7 276
	100,0 %	44,0 %	0,0 %	0,0 %	36,6 %	19,5 %
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPÉEN	94 932	-	69 042	3 368	506	22 016
	100,0 %	0,0 %	72,7 %	3,5 %	0,5 %	23,2 %
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUEAIS	79 598	-	-	-	-	79 598
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	108 723	3 000	72 011	-	-	33 712
	100,0 %	2,8 %	66,2 %	0,0 %	0,0 %	31,0 %
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANCAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	2 667	2 137	-	-	-	530
	100,0 %	80,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	19,9 %
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	21 942	-	-	-	-	21 942
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	62 870	-	-	-	37 373	25 497
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	59,4 %	40,6 %
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	3 826	500	-	-	-	3 326
	100,0 %	13,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	86,9 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	56 091	5 500	5 000	-	-	45 591
	100,0 %	9,8 %	8,9 %	0,0 %	0,0 %	81,3 %
PARTI RADICAL	914 922	0	115 070	7 036	16 116	776 700
	100 %	0 %	13 %	0 %	2 %	85 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINIQUEAIS 78	15 804	-	-	-	363	15 441
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,3 %	97,7 %
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	10 528	-	-	-	852	9 676
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	8,1 %	91,9 %

Le tableau ci-dessous mentionne l'aide publique effectivement perçue par les partis éligibles et la part reversée à d'autres formations politiques en millions d'euros et en pourcentages de l'aide perçue. Seuls les versements supérieurs à 5 000 euros ont été indiqués dans ce tableau.

Tableau n° 13. – *Partis bénéficiaires de l'aide publique en 2024 ayant versé des fonds à d'autres formations politiques - Classement par ordre alphabétique*

(Montants en euros.)

Bénéficiaires de l'aide publique/ Bénéficiaires de fonds reversés	Montants perçus	Montants reversés	%
ALLIANCE CENTRISTE	745 188		
PARTI RADICAL		450 200	60,41 %
EUROPE ÉGALITÉ ÉCOLOGIE		15 000	2,01 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	199 503		
CAP 21		7 294	3,66 %
ÉCOLOGIE POSITIVE		16 240	8,14 %
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	19 474 807		
HORIZONS		2 463 502	12,65 %
MODÈM		3 811 708	19,57 %
RENAISSANCE		13 194 597	67,75 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	180 494		
PARTI SOCIALISTE		7 090	3,93 %
L'ENGAGEMENT		38 873	21,54 %
LES RADICAUX DE GAUCHE		11 316	6,27 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS		15 000	8,31 %
LA FRANCE INSOUMISE	7 944 926		
PARTI DE GAUCHE		241 750	3,04 %
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR LE VIVANT		237 119	2,98 %
PICARDIE DEBOUT		70 400	< 1 %
LES ÉCOLOGISTES	3 196 987		
TERRITOIRES 44		14 080	0,44 %
ENSEMBLE SUR NOS TERRITOIRES		37 119	1,16 %
GÉNÉRATION.S		355 031	11,11 %
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE		172 462	5,39 %
LES NOUVEAUX DÉMOCRATES		24 128	< 1 %
LES RÉPUBLICAINS	9 499 922		
FORCE RÉPUBLICAINE		30 000	< 1 %
A2M		8 280	< 1 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	2 117 448		
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OH		105 790	5,00 %
MOUVEMENT DE DÉCOLONISATION ET D'ÉMANCIPATION SOCIALE		35 263	1,67 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	904 710		
PERSPECTIVES		20 000	2,21 %
PARIS EN COMMUN		27 000	2,98 %
LOIRE ATLANTIQUE À GAUCHE		25 984	2,87 %

Bénéficiaires de l'aide publique/ Bénéficiaires de fonds reversés	Montants perçus	Montants reversés	%
DEBOUT LES SOCIALISTES ! - COURANT DU PARTI SOCIALISTE		55 710	6,16 %
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN		152 898	16,90 %
LA FORCE DU 13		26 000	2,87 %
PARTI SOCIALISTE	4 674 320		
ASSOCIATION DES ÉLUS SOCIALISTES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES		8 511	< 1 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	10 175 686		
LE RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE		15 000	< 1 %
RECONQUÊTE !	1 559 321		
MARSEILLE D'ABORD		20 000	3,58 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	1 063 471		
EUSKAL HERRIA BAI		23 152	2,18 %
RÉSISTONS !		83 019	7,81 %
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE		93 288	8,77 %
PARTIT OCCITAN		18 781	1,77 %
UNSER LAND		39 335	3,70 %
PARTITU DI A NAZIONE CORSA		43 239	4,07 %
FEMU A CORSICA		121 871	11,46 %
LIBERTÉ ÉCOLOGIE FRATERNITÉ		37 128	3,49 %
PLACE PUBLIQUE		7 499	0,71 %
DECIDEMOS		5 998	0,56 %
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE		17 752	1,67 %
LES CENTRISTES		110 886	10,43 %
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE		9 444	0,89 %
PARTI PIRATE		23 981	2,25 %
VOLT FRANCE		17 925	1,69 %
ARCHIPEL DEMAIN		29 695	2,79 %
UTILES (ULTRA-MARINS, TERRITOIRES, INDÉPENDANTS, LIBERTÉ, ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ)		69 391	6,52 %
PARTI SOCIALISTE		29 695	2,79 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	2 235 470		
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS		2 230 000	99,76 %

E. – *Le bilan*

Les tableaux suivants présentent la situation du bilan des partis politiques éligibles à l'aide publique en métropole.

Tableau n° 14. – *Montants et variation des bilans des exercices 2023 et 2024 pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (hexagone) en 2024 - classement par le nombre de voix prises en compte au 1^{er} tour des élections législatives de juin 2022*

(Montants en euros.)

FORMATION - Exercice 2024	Total du bilan Exercice 2024	Total du bilan Exercice 2023	Variation
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	8 339	10 415	- 2 076
RASSEMBLEMENT NATIONAL	7 910 239	6 095 954	1 814 285
LA FRANCE INSOUMISE	6 939 383	2 110 140	4 829 243
LES RÉPUBLICAINS	8 649 291	11 944 558	- 3 295 267
LES ÉCOLOGISTES	18 475 312	11 613 392	6 861 920
RECONQUÊTE !	6 522 944	7 031 878	- 508 934
PARTI SOCIALISTE	41 347 407	40 014 798	1 332 609
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	39 800 431	39 933 211	- 132 780
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	212 483	327 846	- 115 363
PARTI ANIMALISTE	210 658	251 890	- 41 232
PARTI RADICAL DE GAUCHE	362 475	74 604	287 871
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	10 869	12 576	- 1 707
LUTTE OUVRIÈRE	4 427 909	5 525 287	- 1 097 378
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	13 723	39 098	- 25 375
ÉCOLOGIE AU CENTRE	45 278	16 688	28 590
LES PATRIOTES	3 089 190	1 106 025	1 983 165
DEBOUT LA FRANCE	51 917	57 383	- 5 466
ALLIANCE CENTRISTE	5 634	74 604	- 68 970
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	51 146	46 425	4 721

Les tableaux qui suivent présentent le montant des dettes à la date de clôture des comptes. Elles représentent 63 % du montant total de l'endettement de tous les partis politiques (58,4 millions d'euros pour un total de 92,6 millions d'euros).

La structure des dettes d'un parti traduit sa situation financière et peut faire ressortir des points d'attention. La Commission examine l'état des dettes au regard de leurs échéances. Ainsi, en présence d'une dette fournisseur dont l'échéance à moins d'un an ne serait pas respectée, elle demande des éléments complémentaires au parti concerné afin de s'assurer de la réalité des difficultés ou du report des échéances. Un constat contraire pourrait signifier que le parti bénéficie d'un avantage interdit en provenance d'une personne morale.

Tableau n° 15. – *Montant des dettes à la date de clôture des comptes pour les partis bénéficiaires de l'aide publique (hexagone) en 2024 - Classement par ordre décroissant du montant de la première fraction de l'aide publique*

(Montants en euros.)

FORMATION - Exercice 2024	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établisse- ments de cré- dit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes four- nisseurs et comptes rat- tachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	5 166	-	-	-	5 166	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	18 913 105	-	16 029 243	203 500	1 337 708	473 718	868 936
	100,0 %	0,0 %	84,8 %	1,1 %	7,1 %	2,5 %	4,6 %
LA FRANCE INSOUMISE	5 890 845	4 446 005	-	-	1 076 900	312 391	55 549

FORMATION - Exercice 2024	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	Emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Autre
	100,0 %	75,5 %	0,0 %	0,0 %	18,3 %	5,3 %	0,9 %
LES RÉPUBLICAINS	12 292 671	8 708 725	-	-	1 791 731	986 474	805 741
	100,0 %	70,8 %	0,0 %	0,0 %	14,6 %	8,0 %	6,6 %
LES ÉCOLOGISTES	7 912 847	5 549 484	-	-	547 424	506 992	1 308 947
	100,0 %	70,1 %	0,0 %	0,0 %	6,9 %	6,4 %	16,5 %
RECONQUÊTE !	1 387 018	-	544 431	-	685 209	157 378	-
	100,0 %	0,0 %	39,3 %	0,0 %	49,4 %	11,3 %	0,0 %
PARTI SOCIALISTE	7 911 998	3 474 408	-	-	1 841 770	1 307 131	1 288 689
	100,0 %	43,9 %	0,0 %	0,0 %	23,3 %	16,5 %	16,3 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	5 297 288	1 033 527	189 903	-	1 392 655	1 945 404	735 799
	100,0 %	19,5 %	3,6 %	0,0 %	26,3 %	36,7 %	13,9 %
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	17 691	-	-	-	5 287	9 273	3 131
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	29,9 %	52,4 %	17,7 %
PARTI ANIMALISTE	224 508	-	217 954	-	6 554	-	-
	100,0 %	0,0 %	97,1 %	0,0 %	2,9 %	0,0 %	0,0 %
PARTI RADICAL DE GAUCHE	270 444	-	-	-	16 785	19 041	234 618
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,2 %	7,0 %	86,8 %
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDEPENDANTS	7 068	-	-	-	7 068	-	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
LUTTE OUVRIÈRE	232 375	-	-	-	196 991	11 369	24 015
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	84,8 %	4,9 %	10,3 %
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	36 525	-	32 000	-	4 320	205	-
	100,0 %	0,0 %	87,6 %	0,0 %	11,8 %	0,6 %	0,0 %
ÉCOLOGIE AU CENTRE	4 507 086	-	4 501 821	-	-	2	5 263
	100,0 %	0,0 %	99,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
LES PATRIOTES	105 344	-	-	-	19 049	86 295	-
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	18,1 %	81,9 %	0,0 %
DEBOUT LA FRANCE	634 663	127 635	305 250	-	195 076	5 613	1 089
	100,0 %	20,1 %	48,1 %	0,0 %	30,7 %	0,9 %	0,2 %
ALLIANCE CENTRISTE	92 385	-	5 000	-	56 309	31 076	-
	100,0 %	0,0 %	5,4 %	0,0 %	61,0 %	33,6 %	0,0 %
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALE	49 793	-	21 600	-	14 790	-	13 403
	100,0 %	0,0 %	43,4 %	0,0 %	29,7 %	0,0 %	26,9 %

La participation financière des partis politiques aux campagnes électorales peut revêtir plusieurs formes : prêts à des candidats, ou contribution financière définitive à leur campagne (ci-dessous « contributions versées aux candidats ») ; dépenses faites pour un candidat ou mutualisées entre plusieurs candidats, qui sont payées définitivement par le parti, (ci-dessous « prises en charges de dépenses électorales »). Les concours en nature aux candidats (mise à disposition de locaux...) sont valorisés dans les comptes de campagne mais ne font pas l'objet de traitement comptable dans les comptes du parti.

Tableau n° 16. – *Participation financière des partis bénéficiaires de l'aide publique en 2024 au financement des élections législatives de 2022 et 2024 par type de participations renseignées dans les comptes d'ensemble*

(Montants en euros.)

NOM DU PARTI	CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX CANDIDATS		PRISES EN CHARGES DE DÉPENSES ÉLECTORALES	
	2021-2022	2024	2021-2022	2024
A HERE IA PORINETIA	-	-	-	419
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) - MOUVEMENT DÉMOCRATE	37 354	85 328	-	-
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) - RENAISSANCE	33 643	18 907	992 234	292 599
LA FRANCE INSOUMISE	43 431	17 500	137 715	406 229
LES ÉCOLOGISTES	50 632	22 928	23 380	48 752
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	29 700	500	-	-
LES RÉPUBLICAINS	962 086	314 310	119 902	18 350
LUTTE OUVRIÈRE	11 312	538	2 276 341	58 219
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	-	2 137	-	-
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	74 059	67 816	16 961	7 859
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCIS-CAIN	11 000	3 000	-	-
PARTI SOCIALISTE	125 754	20 306	66 126	4 251
PÉYI-A	28 500	95 350	-	16 892
POUR LA RÉUNION	45 785	33 459	-	-
RASSEMBLEMENT NATIONAL	-	2 688	119 024	17 378
RECONQUÊTE !	83 892	3 721	706 527	-
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	-	-	24 626	-
RÉUNION LIBRE	-	16 000	-	423
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	19 000	5 500	-	-

Tableau n° 17. – *Participations financières des partis bénéficiaires de l'aide publique aux élections européennes de 2019 et 2024 par types de participations renseignées dans les comptes d'ensemble*

(Montants en euros.)

NOM DU PARTI	CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX CANDIDATS		PRISES EN CHARGES DE DÉPENSES ÉLECTORALES	
	2018-2019	2023-2024	2018-2019	2023-2024
ALLIANCE CENTRISTE	-	-	-	79 510
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) - HORIZONS	-	-	-	84 003
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) - MOUVEMENT DÉMOCRATE	-	-	2 600	579 962
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE) - RENAISSANCE	1 599 506	144 535	368 124	350 346
LA FRANCE INSOUMISE	-	218 543	-	807 460
LES ÉCOLOGISTES	-	-	165 224	12 336
LES PATRIOTES	-	26 400	-	199 555
LES RÉPUBLICAINS	-	-	1 644 285	134 791

NOM DU PARTI	CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX CANDIDATS		PRISES EN CHARGES DE DÉPENSES ÉLECTORALES	
	2018-2019	2023-2024	2018-2019	2023-2024
LUTTE OUVRIÈRE	194 021	135 121	1 213	7 075
PARTI ANIMALISTE	8 000	62 100	-	193 913
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	402 617	427 462	836 456	569 488
PARTI RADICAL DE GAUCHE	-	555 000	-	60 367
PARTI SOCIALISTE	339 155	94 593	13 326	133 239
RASSEMBLEMENT NATIONAL	-	-	-	81 863
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	-	100 000	-	4 638

V. – *La publication des comptes*

En application de l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 introduit par la loi du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique, la Commission publie sur son site internet, après anonymisation des données à caractère personnel, les comptes de l'exercice 2024 intégralement, comme elle l'avait fait pour la première fois au titre de l'exercice 2018. L'objectif poursuivi par le législateur est que soient rendues accessibles ces données relatives au financement de la vie politique.

Les comptes publiés sont accompagnés d'un extrait du rapport du ou des commissaires aux comptes lorsque figurent des réserves ou des observations. Chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, la Commission apporte également une information visant à éclairer la lecture des comptes ou à appeler l'attention sur un aspect des échanges ayant eu lieu durant la période d'examen des comptes. Les comptes des partis politiques de l'exercice 2024 sont publiés dans le premier trimestre de l'année 2026.

Le tableau récapitulatif présenté à la suite du présent avis reprend, pour chaque parti, le sens de la décision et, le cas échéant, la durée de la perte du droit à la réduction d'impôt prévue en plus de l'interdiction de financer un candidat ou un autre parti politique. Les comptes sont disponibles par téléchargement sur le site de la Commission. Les données utilisées pour cette publication sont par ailleurs disponibles sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS POLITIQUES TENUES DE DÉPOSER DES COMPTES CERTIFIÉS AUPRÈS DE LA CNCCFP AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2025 AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le tableau récapitulatif ci-après donne les informations suivantes :

- **dénomination des formations politiques** (classées par ordre alphabétique) ;
- **éligibilité à l'aide publique** (au titre des résultats des élections législatives 2022 et 2024) ;
- **localisation du siège du parti (code postal)** ;
- **décision de la Commission relative au respect des obligations légales du parti** ;
- **motif de la décision** :
 - DC : dépôt conforme des comptes ;
 - HD : dépôt hors délai des comptes, après le 30 juin 2025 ;
 - NC : dépôt non conforme des comptes du fait d'une absence de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - IM : dépôt non conforme des comptes du fait d'une incohérence manifeste ;
 - IC : dépôt non conforme des comptes du fait d'une impossibilité de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - RC : dépôt non conforme des comptes du fait d'un refus de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - 1 CAC : dépôt non conforme du fait de la certification des comptes par un seul commissaire aux comptes en présence de comptes dont les ressources sont supérieures à 230 000 euros ;
 - ANC : comptes non établis et/ou présentés conformément au règlement comptable ;
 - AD : absence de dépôt des comptes à la date de la séance de la Commission ;
- **nature de la certification des commissaires aux comptes** :
 - CS : certification simple ;
 - CO : comptes certifiés avec des observations ;
 - CR : comptes certifiés avec réserve ;

- durée de la privation du bénéfice de l'aide publique** : la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution préalablement à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée ;
- durée de la privation du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts** : la durée maximale est de 3 ans. La date indiquée est celle à laquelle la privation prend fin. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais avait décidé de sa dissolution préalablement à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée.

Les informations présentes dans le tableau ne tiennent pas compte d'éventuels recours gracieux pendant devant la Commission. Si la Commission modifie sa décision initiale à la suite d'un recours gracieux, mention en sera faite sur son site internet.

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
100% ASNIERES	Non	Non	92600	Respect	DC	CS		
100% PARIS	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
100% PERPIGNAN	Non	Non	66000	Respect	DC	CS		
100% VESOUL	Non	Non	70000	Respect	DC	CS		
A HERE IA PORINETIA	Oui	Oui	98709	Respect	DC	CS		
À NOUS LA DÉMOCRATIE !	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		
A.G.I.R.	Non	Non	04300	Respect	DC	CS		
A2M - ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, AULNAY RÉSPECTUEUSE, AULNAY GAGNANTE	Non	Non	93600	Respect	DC	CS		
ACTION POPULAIRE DE LA RÉUNION	Non	Non	97450	Respect	DC	CS		
AGIR AU QUOTIDIEN AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN	Non	Non	91330	Respect	DC	CS		
AGIR EN FRANCE ET EN EUROPE AVEC FRANCOIS-XAVIER BELLAMY	Non	Non	94160	Respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE	Non	Non	95330	Respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR LES LEVAL-LOSIENS	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
AGIR POUR DIJON	Non	Non	21000	Respect	DC	CS		
AGIR POUR LE VÉSINET	Non	Non	78110	Respect	DC	CS		
AGIR, LA DROITE CONSTRUCTIVE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
AGISSEONS - GROUPEMENT D'INITIATIVE POLITIQUE	Non	Non	78110	Non respect	HD	CO		Sans objet
AGORA DAX-LANDES	Non	Non	40100	Respect	DC	CS		
AIMER ANGERS	Non	Non	49024	Respect	DC	CS		
AIMER CHARLY	Non	Non	69390	Non respect	AD	AD		01/01/2028
AIMER LE GARD, SERVIR LA FRANCE !	Non	Non	30600	Non respect	HD	CS		01/01/2028
AIMER NANCY	Non	Non	54000	Respect	DC	CS		
AIMER STRASBOURG	Non	Non	67000	Respect	DC	CS		
ALLIANCE CENTRISTE	Oui	Oui	75001	Respect	DC	CS		
ALLIANCE DES CENTRISTES ET INDÉPENDANTS RÉUNIONNAIS	Non	Non	97438	Non respect	AD	AD		Sans objet

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ALLIANCE POPULAIRE POUR LE CALAISIS	Non	Non	62100	Respect	DC	CS		
ALLIANCE POUR LA 8ème	Non	Non	29900	Respect	DC	CS		
ALLIANCE POUR LA FRANCE	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
ALLIANCE POUR UNE DYNAMIQUE NATIONALE	Non	Non	91130	Respect	DC	CS		
ALLIANCE ROYALE	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
ALLIANCE SOLIDAIRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
ALLONS ENFANTS, LE PARTI DE LA JEUNESSE	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
ALTERNATIVE ALSACIENNE-'S LİNKE ELSÄSS	Non	Non	67000	Respect	DC	CS		
ALTERNATIVE DÉMOCRATIE SOCIALISME	Non	Non	87200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
ALYANS NASYONAL GWADLOUP	Non	Oui	97170	Respect	DC	CS		
AMBITION, AUDACE ET AVENIR	Non	Non	54700	Respect	DC	CS		
AMICALE RÉPUBLICAINE DES MAIRES	Non	Non	13320	Respect	DC	CS		
AMIENS EN MOUVEMENT	Non	Non	80000	Respect	DC	CS		
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	Oui	Oui	98713	Non respect	IC	IC	1 an	01/01/2027
ANGERS EN COMMUN	Non	Non	49000	Respect	DC	CS		
APM	Non	Non	75004	Respect	DC	CS		
ARCHIPEL CITOYEN	Non	Non	31400	Respect	DC	CS		
ARCHIPEL DEMAIN	Non	Oui	97500	Respect	DC	CS		
ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS	Non	Non	95100	Respect	DC	CS		
ARIAS 94	Non	Non	94310	Respect	DC	CS		
ASELAS	Non	Non	67100	Respect	DC	CS		
ASPRES AVENIR	Non	Non	66300	Respect	DC	CS		
ASSEMBLAGES	Non	Non	51100	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	Oui	Oui	97400	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE NICOLAS SARKOZY	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE SOPHIE GAUGAIN THINK NORMANDIE	Non	Non	14430	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ELUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE - ASEMM	Non	Non	95130	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ	Non	Non	32500	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE FRÉDÉRIC MASQUELIER (AAFM)	Non	Non	83700	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE LAURENCE TRASTOUR-ISNART - AALTI	Non	Non	06800	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ASSOCIATION DES COMMUNISTES UNITAIRES	Non	Non	35700	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES ÉLUS SOCIALISTES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Non	Non	73500	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES OBJECTEURS DE CROISSANCE	Non	Non	30140	Non respect	AD	AD		01/01/2028
ASSOCIATION LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUMISE	Non	Non	93200	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION LES ÉLUS ANGERS POUR VOUS	Non	Non	49000	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION MEAUX POUR TOUS	Non	Non	77100	Respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA DÉMOCRATIE L'ÉCOLOGIE ET LA SOLIDARITÉ	Non	Non	38000	Respect	DC	CO		
ASSOCIATION POUR LA RÉPUBLIQUE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE (APRÈS)	Non	Non	75012	Respect	DC	CO		
ASSOCIATION SAINT-CYR AU COEUR	Non	Non	78210	Respect	DC	CS		
ATELIER LIBRE ET RESPONSABLE	Non	Non	75009	Respect	DC	CS		
AUDETE BM	Non	Non	29200	Respect	DC	CS		
AUTREMENT AVEC CHRISTELLE	Non	Non	6000	Respect	DC	CS		
AUTREMENT ROMAINVILLE	Non	Non	93230	Respect	DC	CS		
AUX ACTES !	Non	Non	34130	Non respect	HD	CS		01/01/2027
AVEC ALI RABEH	Non	Non	78190	Respect	DC	CS		
AVEC BLM	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
AVEC PHILIPPE VARDON	Non	Non	6300	Respect	DC	CS		
AVEC SABRINA !	Non	Non	13012	Respect	DC	CS		
AVEC VOUS POUR SAINT-JEAN-DE-LUZ	Non	Non	64500	Non respect	HD	CS		01/01/2027
AVEC VOUS, POUR VOUS	Non	Non	38200	Respect	DC	CS		
AVEC YANNICK NEUDER	Non	Non	38260	Respect	DC	CS		
AVEC-NANTES ASSOCIATION DE VEILLE ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE-NANTES	Non	Non	44300	Respect	DC	CO		
AVENIR GAGNANT POUR MARSEILLE	Non	Non	13007	Respect	DC	CS		
AVENIR SAINT JULIEN DEMAIN	Non	Non	10800	Respect	DC	CS		
AZ AÏS	Non	Non	13100	Respect	DC	CS		
BAGNOLET AGIR	Non	Non	93170	Non respect	AD	AD		01/01/2029
BASTIR OCCITANIE	Non	Non	32600	Non respect	HD+NC	NC		01/01/2029
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	Oui	Non	97232	Respect	DC	CS		
BAVILLIERS AVENIR	Non	Non	90800	Respect	DC	CS		
BESANÇON MAINTENANT	Non	Non	25000	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
BIEN COMMUN POUR GENTILLY	Non	Non	94250	Respect	DC	CS		
BORDEAUX ENSEMBLE	Non	Non	33200	Respect	DC	CS		
BORDS DE MARNE INITIATIVES	Non	Non	94101	Respect	DC	CS		
BOUGEONS-NOUS	Non	Non	38400	Respect	DC	CS		
BRINDAS AVEC VOUS	Non	Non	69126	Respect	DC	CS		
CALÉDONIE ENSEMBLE	Non	Non	98807	Respect	DC	CS		
CAP 21 - LE RASSEMBLEMENT CITOYEN	Non	Non	75008	Respect	DC	CR + CO		
CAP SUR L'AVENIR SUD	Non	Non	13006	Respect	DC	CS		
CAP SUR L'AVENIR	Non	Non	97500	Respect	DC	CS		
CAPBRETON NOUVEAU CAP	Non	Non	40130	Respect	DC	CS		
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
CERCLE DE RÉFLEXION ET D'ACTION LOUIS PHILIBERT	Non	Non	13003	Respect	DC	CS		
CERCLE TERRE D'YVELINES	Non	Non	78120	Non respect	AD	AD		Sans objet
CÉRET AUTREMENT AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Non	Non	66400	Respect	DC	CS		
CHANGEMENT CITOYEN	Non	Non	82120	Respect	DC	CS		
CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY	Non	Non	95150	Respect	DC	CS		
CHATENAY-MALABRY À PLEINE VIE	Non	Non	92290	Respect	DC	CS		
CHOISIR PARIS	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
CIPPA	Non	Non	97113	Non respect	AD	AD		01/01/2029
CITOYEN PLURI'AILES	Non	Non	33800	Non respect	AD	AD		01/01/2029
CITOYENNETE ET TERRITOIRES	Non	Non	95870	Respect	DC	CS		
CITOYEN-RÉPUBLICAIN-DE-GAUCHE	Non	Non	54220	Non respect	AD	AD		01/01/2028
CITOYENS	Non	Non	75013	Non respect	HD	CS		01/01/2029
CITOYENS DE LA RÉUNION EN ACTION (CREA)	Non	Non	97419	Respect	DC	CS		
CITOYENS ENGAGÉS POUR STRASBOURG	Non	Non	67000	Respect	DC	CS		
CITOYENS IMPLIQUÉS	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
CITOYENS!	Non	Non	60870	Respect	DC	CS		
COEUR LYONNAIS	Non	Non	69008	Respect	DC	CS		
COLLECTIF BORDEAUX EN LUTTES	Non	Non	33800	Respect	DC	CS		
COLLECTIF CITOYEN SÉRENT 2026	Non	Non	56460	Respect	DC	CS		
COMBAT POUR LES HUMAINS, LES ANIMAUX ET LA TERRE	Non	Non	91170	Non respect	HD	CS		-

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
COMITÉ DE SOUTIEN À PATRICK BOBET	Non	Non	33110	Respect	DC	CS		
COMITÉ DES CITOYENS MONTREUIL-LOIS	Non	Non	93100	Non respect	AD	AD		01/01/2029
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES INDÉPENDANTS ET PATRIOTES	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES	Non	Non	49080	Respect	DC	CS		
CONFLUENCES 49	Non	Non	49070	Respect	DC	CS		
CONSTRUIRE DEMAIN !	Non	Non	75002	Non respect	HD+NC	NC		Sans objet
CORSICA LIBERA	Non	Non	20200	Respect	DC	CS		
COURBEVOIE AU CŒUR	Non	Non	92400	Respect	DC	CS		
DE L'OXYGÈNE POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Non	95290	Respect	DC	CS		
DEBOUT !	Non	Non	80000	Respect	DC	CS		
DEBOUT LA FRANCE	Oui	Oui	75007	Respect	DC	CO		
DEBOUT LES SOCIALISTES ! - COURANT DU PARTI SOCIALISTE (D.L. S. !)	Non	Non	03500	Respect	DC	CS		
DECIDEMOS	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
DÉCINES C'EST VOUS !	Non	Non	69150	Non respect	AD	AD		Sans objet
DÉFI REPUBLICAIN	Non	Non	95150	Respect	DC	CS		
DEMAIN EN COMMUN	Non	Non	75006	Respect	DC	CS		
DEMAIN EN MOUVEMENT	Non	Non	77120	Respect	DC	CS		
DEMAIN MONTMORENCY	Non	Non	95160	Respect	DC	CS		
DEMAIN PARIS	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
DÉMOCRATES EN SEINE	Non	Non	92110	Non respect	AD	AD		01/01/2029
DÉMOCRATIE SOCIALE ET EUROPÉENNE	Non	Non	91280	Non respect	AD	AD		Sans objet
DESSINONS ENSEMBLE L'AVENIR	Non	Non	72000	Respect	DC	CS		
DIJON C'EST CAPITALE	Non	Non	21000	Respect	DC	CO		
DROIT AU COEUR AVEC HERVÉ MARITON	Non	Non	26400	Respect	DC	CS		
DROITE LYONNAISE ET MÉTROPOLITAINE	Non	Non	69002	Respect	DC	CS		
DROITELIB	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
DUNKERQUE EN MOUVEMENT	Non	Non	59140	Respect	DC	CS		
DYNAMIQUE	Non	Non	92100	Respect	DC	CS		
DYNAMIQUE CITOYENNE	Non	Non	93170	Non respect	AD	AD		01/01/2029
DYNAMIQUE TRINITÉENNE	Non	Non	97220	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
EAJ-PNB-K AURKEZTU HAUTAGAIEN DIRUZTATZE ELKARTEA	Non	Non	64100	Respect	DC	CS		
ÉCOLOGIE AU CENTRE	Oui	Non	75012	Respect	DC	CS		
ÉCOLOGIE POSITIVE	Non	Non	88300	Respect	DC	CS		
ÉCOLO'J	Non	Non	75019	Non respect	AD	AD		01/01/2029
ÉCRIVONS UNE NOUVELLE PAGE (E.N.P)	Non	Non	97200	Non respect	AD	AD		01/01/2029
ELLES MARCHENT !	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
EMANCIPATIONS	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
EN AVANT BORDEAUX !	Non	Non	33100	Respect	DC	CS		
EN COMMUN !	Non	Non	95220	Respect	DC	CS		
ÉNERGIE, DÉMOCRATIE ET TERRITOIRES	Non	Non	60200	Respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES	Non	Non	57050	Respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES LORIENT	Non	Non	56100	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE	Non	Non	93000	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE	Non	Non	71200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)	Oui	Oui	75007	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE AVEC GRÉGOIRE DE LAS-TEYRIE	Non	Non	91120	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE CHANGEONS LE KB (ECLKB)	Non	Non	94270	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE GUYANE	Non	Non	97310	Non respect	HD	CS		Sans objet
ENSEMBLE POSITIVONS !	Non	Non	68200	Non respect	AD	AD		Sans objet
ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE	Non	Non	97500	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA FRANCE	Non	Non	38230	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Non	13009	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LES LIBERTÉS (EPL)	Non	Non	75008	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LES YVELINES	Non	Non	78200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR L'EURE	Non	Non	27200	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LYON	Non	Non	69009	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR NOGENT	Non	Non	94130	Non respect	HD	CS		-
ENSEMBLE POUR NOS TERRITOIRES	Non	Non	21000	Non respect	HD	CS		01/01/2027
ENSEMBLE POUR UNE SOCIALE ÉCOLOGIE	Non	Non	76150	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE SUR NOS TERRITOIRES	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
ENSEMBLE, LA SEINE-MARITIME !	Non	Non	76160	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ENSEMBLE, MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE DE GAUCHE ÉCO-LOGISTE ET SOLIDAIRE	Non	Non	93170	Respect	DC	CS		
ENTRE LOIRE ET VILAINE	Non	Non	44500	Respect	DC	CS		
ÉQUINOXE	Non	Non	49100	Respect	DC	CS		
ESPLANADE	Non	Non	57000	Respect	DC	CO		
EUROPE DÉMOCRATIE ESPÉRANTO FRANCE	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
EUROPE ÉGALITÉ ÉCOLOGIE !	Non	Non	51100	Respect	DC	CS		
EUSKAL HERRIA BAI	Non	Non	64100	Respect	DC	CS		
FAIRE GAGNER LE FRANÇOIS	Non	Non	97240	Respect	DC	CS		
FAIRE RESPIRER	Non	Non	59800	Respect	DC	CS		
FAIRE VILLE ENSEMBLE	Non	Non	77500	Respect	DC	CS		
FAISONS WASQUEHAL ENSEMBLE	Non	Non	59290	Respect	DC	CS		
FÉDÉRATION ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE	Non	Non	33130	Non respect	HD	CS		01/01/2027
FÉDÉRATION PROGRESSISTE	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
FEMU A CORSICA	Non	Non	20200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
FIERS D'ÊTRE RÉMOIS	Non	Non	51100	Respect	DC	CS		
FLORÉAL	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
FONSORBES CITOYENNETÉ	Non	Non	31470	Respect	DC	CS		
FONTENAY EN COMMUN	Non	Non	94120	Respect	DC	CS		
FONTENAY-AUX-ROSES AVENIR	Non	Non	92260	Respect	DC	CS		
FORCE LORRAINE	Non	Non	54000	Respect	DC	CS		
FORCE RÉPUBLICAINE	Non	Non	85000	Respect	DC	CS		
FORCES MARTINIQUEISES DE PROGRÈS	Non	Non	97200	Respect	DC	CS		
FORUM DÉMOCRATIQUE	Non	Non	88640	Respect	DC	CS		
FORUM EUROPÉEN MASSIF CENTRAL - CENTRE FRANCE	Non	Non	63000	Respect	DC	CS		
FORUM RÉPUBLICAIN	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		
FRANCE DÉMOCRATIE	Non	Non	69200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
FRANCE ÉCOLOGIE	Non	Non	92190	Respect	DC	CS		
FRATERNITAT : LA CONCORDE POLITIQUE OCCITANE	Non	Non	31100	Respect	DC	CS		
GAUCHE ANTICAPITALISTE	Non	Non	75019	Respect	DC	CS		
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE	Non	Non	44300	Respect	DC	CS		
GAUCHE ÉCOSOCIALISTE	Non	Non	34000	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIA-LISTE	Oui	Non	75012	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION CHALON	Non	Non	71100	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE	Non	Non	79500	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ENGAGEMENT	Non	Non	13004	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION RILLIEUX-GÉNÉRATION RENOUVEAU	Non	Non	69140	Non respect	HD	CO		01/01/2027
GENERATION SAÔNE-ET-LOIRE	Non	Non	71160	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATION.S	Non	Non	75010	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS ALLAUCH	Non	Non	13190	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS GRAND ANGOULÊME	Non	Non	16000	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS MANTES-LA-JOLIE	Non	Non	78200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
GÉNÉRATIONS VERNON, UN NOU-VEAU SOUFFLE POUR NOTRE VILLE !	Non	Non	27202	Respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS.NC	Non	Oui	98800	Respect	DC	CS		
GRENOBLE LE CHANGEMENT	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
GROUPE POLITIQUE L'AVENIR ENSEMBLE	Non	Non	47004	Respect	DC	CS		
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	Non	Oui	97430	Respect	DC	CS		
GUADELOUPE UNIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE	Non	Oui	97139	Respect	DC	CR + CO		
GUYANE RASSEMBLEMENT	Non	Non	97300	Respect	DC	CS		
HAU MA'OH! TI'AMA	Oui	Non	98713	Non respect	AD	AD		47119
HEIURA - LES VERTS POLYNÉSIENS	Non	Oui	98701	Non respect	AD	AD	1 an	01/01/2027
HORIZON	Non	Non	95630	Respect	DC	CS		
HORIZON COMMUN RENNES, FOR-MATION POLITIQUE ET ASSOCIA-TION POUR UN DÉBAT D'IDÉES À LA RENNAISE	Non	Non	35200	Respect	DC	CS		
HORIZONS	Non	Oui	75116	Respect	DC	CS		
HUMAINS ET DIGNES	Non	Non	34090	Non respect	ANC	CS		Sans objet
IA ORA TE NUNA'A	Non	Non	98713	Respect	DC	CS		
IDÉES-FORCE	Non	Non	92350	Respect	DC	CS		
IDENTITÉ ET RÉPUBLIQUE	Non	Non	97435	Non respect	AD	AD		Sans objet
IDENTITÉ LIBERTÉS	Non	Non	75015	Respect	DC	CO		
IL EST CINQ HEURES	Non	Non	75019	Respect	DC	CS		
ÎLE-DE-FRANCE EN COMMUN	Non	Non	94140	Respect	DC	CO		
ÎLE-DE-FRANCE RASSEMBLÉE (IDFR)	Non	Non	94240	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
INFINIMENT NANTES	Non	Non	44300	Respect	DC	CS		
INITIATIVES BRON METROPOLE	Non	Non	69500	Respect	DC	CS		
INNOVER	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
ISTRES AUDACIEUSE !	Non	Non	13800	Respect	DC	CS		
J'AGIS J'INNOVE POUR JOINVILLE-LE-PONT	Non	Non	94340	Respect	DC	CS		
J'AIME CHÂTILLON	Non	Non	92320	Respect	DC	CS		
J'AIME GISORS	Non	Non	27140	Respect	DC	CS		
JE M'ENGAGE POUR TOURS	Non	Non	37000	Respect	DC	CS		
KAIROS-ETXEA	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
LA BAULE AUDACIEUSE	Non	Non	44500	Respect	DC	CS		
LA BOÎTE À IDÉES	Non	Non	29680	Non respect	HD	CS		01/01/2027
LA CONVENTION	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
LA CÔTE D'OR PASSIONNÉMENT	Non	Non	21250	Respect	DC	CS		
LA COURNEUVE ENSEMBLE !	Non	Non	93120	Respect	DC	CS		
LA DÉMOCRATIE ENSEMBLE	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
LA DÉMOCRATIE NOUVELLE-CALÉDONIE	Non	Non	98800	Respect	DC	CS		
LA DIASPORA ET LES SANS VOIES	Non	Non	95300	Respect	DC	CO		
LA DROITE DE PROGRÈS	Non	Non	92250	Respect	DC	CS		
LA DROITE POPULAIRE - LA FRANCE EN TÊTE	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
LA DROITE SOCIALE	Non	Non	43000	Respect	DC	CS		
LA FORCE DU 13	Non	Non	13002	Respect	DC	CS		
LA FRANCE EN MARCHE	Non	Non	92200	Respect	DC	CS		
LA FRANCE ÉTERNELLE	Non	Non	75015	Respect	DC	CO		
LA FRANCE HUMAINE ET FORTE	Non	Non	93400	Respect	DC	CS		
LA FRANCE INSOUMISE	Oui	Oui	75010	Respect	DC	CS		
LA FRANCE JUSTE	Non	Non	62520	Respect	DC	CS		
LA GAUCHE MODERNE	Non	Non	68100	Respect	DC	CS		
LA GAUCHE QU'ON AIME	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
LA MANUFACTURE DES IDÉES	Non	Non	42000	Respect	DC	CS		
LA MARTINIQUE ENSEMBLE	Non	Non	97234	Respect	DC	CS		
LA NOUVELLE VOIE	Non	Non	90000	Respect	DC	CS		
LA PAROLE AU PEUPLE	Non	Non	76000	Non respect	AD	AD		01/01/2029
LA RELÈVE RÉPUBLICAINE	Non	Non	95720	Respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN	Non	Non	31400	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN - ARGENTEUIL EN COMMUN	Non	Non	95100	Respect	DC	CS		
LA RESTAURATION NATIONALE	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
LA RÉUNION CITOYENNE	Non	Non	97438	Respect	DC	CS		
LA RÉUNION PLUS VERTE	Non	Non	97432	Respect	DC	CO		
LA RÉUNION, EN AVANT	Non	Non	97442	Respect	DC	CS		
LA VOIX DES SOIGNANTS !	Non	Non	66000	Non respect	AD	AD		01/01/2028
L'ACACIA	Non	Non	77186	Respect	DC	CS		
L'ALLIANCE RÉGIONALE	Non	Non	67000	Non respect	AD	AD		01/01/2028
L'ALLIANCE RURALE	Non	Non	62910	Respect	DC	CS		
L'ALTERNATIVE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Non	Non	69003	Non respect	AD	AD		01/01/2029
L'APPEL AU PEUPLE	Non	Non	31800	Non respect	HD	CS		01/01/2027
L'AVANT-GARDE	Non	Non	75002	Non respect	HD	CS		01/01/2027
L'AVENIR	Non	Non	74200	Respect	DC	CS		
L'AVENIR ENSEMBLE	Non	Non	28600	Non respect	AD	AD		01/01/2028
L'AVENIR FRANÇAIS !	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
L'AVEYRON POUR TOUS	Non	Non	12780	Respect	DC	CS		
LE 12ème EN ACTION	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
LE BEFFROI	Non	Non	27000	Non respect	HD+NC	NC		01/01/2029
LE CERCLE DES AMIS DE JÉRÔME VIAUD	Non	Non	6130	Respect	DC	CS		
LE CERCLE DU COTENTIN	Non	Non	50100	Respect	DC	CS		
LE COLYLAB	Non	Non	69003	Respect	DC	CS		
LE DÉFI DUNKERquois	Non	Non	59140	Non respect	RC	RC		01/01/2028
LE GROUPE DE RÉFLEXION POUR L'AVENIR ET L'UNITÉ (LE G.R.A.U)	Non	Non	30240	Non respect	HD	CS		-
LE HAVRE !	Non	Non	76600	Respect	DC	CS		
LE KREMLIN-BICÈTRE EN AVANT	Non	Non	94270	Respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	Oui	Non	34470	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LE MOUVEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	Non	Non	72000	Respect	DC	CS		
LE PARTI DE LA FRANCE	Non	Non	75116	Respect	DC	CS		
LE PARTI DES FEMMES	Non	Non	69003	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LE PARTI DES TRAVAILLEURS	Non	Non	93100	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LE PEUPLE AUX COMMANDES DU TERRITOIRE	Oui	Oui	97425	Respect	DC	CS		
LE PEUPLE UNI	Non	Non	49800	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LE POUVOIR CITOYEN (LPC)	Non	Non	06100	Non respect	AD	AD		Sans objet
LE PRINTEMPS DES PAYS DE LA LOIRE	Non	Non	53000	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	Oui	Oui	98845	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT (LES AMIS DE CHRISTIAN ESTROSI)	Non	Non	06000	Respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Non	75006	Respect	DC	CS		
LE SYNDICAT DE LA FAMILLE	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
LE TRÈFLE-LES NOUVEAUX ÉCOLOGISTES-HOMME NATURE ANIMAUX	Non	Non	13008	Respect	DC	CS		
LE VAL-DE-MARNE NOUS UNIT	Non	Non	94320	Respect	DC	CS		
L'ÉCOLOGIE AUTREMENT	Non	Non	11000	Respect	DC	CS		
L'ENGAGEMENT	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
LES AMIS D'ANTOINE VERMOREL-MARQUES	Non	Non	42153	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE BENJI	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE CATHERINE LECUYER	Non	Non	75004	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE DAMIEN ABAD	Non	Non	01100	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE GEOFFROY BOULARD	Non	Non	75017	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE JEAN-DIDIER BERGER	Non	Non	92140	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE JULIEN POLAT	Non	Non	38430	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE LIES MESSATFA	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE LIONEL ROYER-PERRAULT	Non	Non	13009	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE PATRICK DE CAROLIS	Non	Non	13200	Respect	DC	CS		
LES AMIS DE PHILIPPE BENASSAYA	Non	Non	78390	Non respect	AD	AD		Sans objet
LES AMIS DE YANNICK MOREAU	Non	Non	85100	Respect	DC	CS		
LES AMIS DU MAIRE DE NICE	Non	Non	06000	Respect	DC	CS		
LES AMOUREUX DE LA FRANCE	Non	Non	91330	Respect	DC	CS		
LES ANDELYS PASSIONNÉMENT	Non	Non	27700	Respect	DC	CS		
LES ATELIERS CITOYENS D'ARCUEIL	Non	Non	94110	Respect	DC	CS		
LES BÂTISSEURS	Non	Non	46240	Respect	DC	CS		
LES CENTRISTES	Non	Non	75007	Respect	DC	CO		
LES CITOYENS	Non	Non	59480	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LES ÉCOLOGISTES	Oui	Oui	75010	Respect	DC	CS		
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	Oui	Non	64510	Respect	DC	CS		
LES ÉTOILES DÉMOCRATE	Non	Non	59000	Non respect	AD	AD		01/01/2029
LES GENNEVILLOIS	Non	Non	92230	Respect	DC	CS		
LES NATIONALISTES	Non	Non	75013	Respect	DC	CO		
LES NOUVEAUX DÉMOCRATES	Non	Non	75002	Respect	DC	CO		
LES PATRIOTES	Oui	Non	75007	Respect	DC	CS		
LES RADICAUX DE GAUCHE	Non	Non	62131	Respect	DC	CS		
LES RÉPUBLICAINS	Oui	Oui	75007	Respect	DC	CO		
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	Non	Non	98800	Respect	DC	CS		
LES SANS ETIQUETTES	Non	Non	13320	Non respect	AD	AD		01/01/2029
LES UNIVERSALISTES	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
LES VAUDAIS INDÉPENDANTS	Non	Non	69120	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LES VOIES CITOYENNES	Non	Non	85000	Respect	DC	CS		
L'ESSONNE AVEC VOUS	Non	Non	91230	Respect	DC	CS		
LEVALLOIS AU CŒUR	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
LEVALLOIS D'AVENIR	Non	Non	92300	Respect	DC	CS		
L'ÉVEIL OCÉANIEN (LE'O)	Non	Oui	98890	Respect	DC	CS		
LÉZIGNAN AMBITIONS	Non	Non	11200	Non respect	AD	AD		01/01/2029
LIBÉRAUX	Non	Non	75012	Non respect	AD	AD		Sans objet
LIBÉRONS LE POTENTIEL DE VITRY-SUR-SEINE	Non	Non	94400	Non respect	AD	AD		01/01/2028
LIBERTÉ CITOYENNE	Non	Non	91370	Respect	DC	CO		
LIBERTÉ ÉCOLOGIE FRATERNITÉ	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
LIBRES !	Non	Non	78140	Respect	DC	CS		
LIGUE DU SUD	Non	Non	84100	Respect	DC	CS		
L'OBSERVATOIRE DE CASTELNAU-LE-LEZ - URBANISME ET QUALITÉ DE VIE	Non	Non	34170	Respect	DC	CS		
LOIRE-ATLANTIQUE À GAUCHE	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
L'UNION POUR LES LORIENTAIS	Non	Non	56100	Respect	DC	CS		
L'UNITÉ DÉMOCRATIQUE	Non	Non	75019	Non respect	AD	AD		01/01/2027
LUTTE OUVRIÈRE	Oui	Oui	93500	Respect	DC	CS		
LYON AU COEUR	Non	Non	69006	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LYON DIVERS DROITE	Non	Non	69002	Non respect	AD	AD		01/01/2029
MAIZIÈRES ENSEMBLE	Non	Non	57280	Respect	DC	CS		
MALAKOFF CITOYEN	Non	Non	92240	Non respect	AD	AD		01/01/2029
MARSEILLE 21	Non	Non	13008	Respect	DC	CS		
MARSEILLE AVANT TOUT	Non	Non	13007	Respect	DC	CO		
MARSEILLE D'ABORD	Non	Non	13012	Non respect	HD	CS		01/01/2027
MARSEILLE PROVENCE UNIE	Non	Non	13002	Respect	DC	CS		
MARTINIQUE-ÉCOLOGIE	Non	Oui	97200	Non respect	AD	AD	1 an	01/01/2027
MASSY POUR VOUS	Non	Non	91300	Respect	DC	CS		
METZ MOSELLE 21ÈME	Non	Non	57140	Non respect	HD	CS		01/01/2027
MIEUX VIVRE A FRESNES	Non	Non	94260	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE À NANTES	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A TASSIN LA DEMI-LUNE	Non	Non	69160	Respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Non	Non	77130	Respect	DC	CO		
MON PARTI C'EST JOUE LES TOURS	Non	Non	37300	Respect	DC	CS		
MONTAUBAN EN MARCHE	Non	Non	82000	Respect	DC	CS		
MORBIHAN EN MOUVEMENT	Non	Non	56500	Respect	DC	CS		
MOSSA PALATINA	Non	Non	20600	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT "CHELLES NOTRE REUSSITE"	Non	Non	77508	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT ANSANM	Non	Non	97420	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT CLÉROCRATIQUE	Non	Non	26120	Non respect	AD	AD		01/01/2029
MOUVEMENT DE DÉCOLONISATION ET D'ÉMANCIPATION SOCIALE	Non	Oui	97300	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DÉMOCRATE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES CITOYENS (MDC)	Non	Non	62300	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE CALEDONIE	Oui	Non	98809	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT DES PROGRESSISTES	Non	Non	75019	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT FRANCE LIBRE	Non	Non	75009	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINIQUEAIS 78	Oui	Non	97232	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT MARSEILLE À COEUR	Non	Non	13012	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POLITIQUE FORCES TERRITOIRES	Non	Non	97438	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	Non	Non	98897	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE	Non	Non	97600	Respect	DC	CO		
MOUVEMENT POUR LE MÂCONNAIS - PASSIONNÉMENT	Non	Non	71000	Respect	DC	CS		
MOUVEMENT RÉPUBLICAIN ET CITOYEN	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
MULHOUSE AU COEUR	Non	Non	68100	Respect	DC	CS		
NATION, RÉPUBLIQUE, TERRITOIRE	Non	Non	49300	Respect	DC	CS		
NATURELLEMENT ENSEMBLE	Non	Non	62710	Respect	DC	CS		
NOISY AVENIR	Non	Non	93160	Respect	DC	CS		
NORMANDIE FRANCE IDENTITÉ	Non	Non	61170	Non respect	AD	AD		01/01/2028
NOTRE FRANCE	Non	Non	75006	Respect	DC	CS		
NOTRE PARTI, C'EST FRÉJUS	Non	Non	83600	Respect	DC	CS		
NOTRE SAINT-DENIS	Non	Non	93200	Respect	DC	CS		
NOUS FRANCE	Non	Non	2102	Respect	DC	CS		
NOUS SOMMES LA MÉTROPOLE	Non	Non	69004	Respect	DC	CS		
NOUS SOMMES MASSY	Non	Non	91300	Respect	DC	CS		
NOUS, LA SAVOIE	Non	Non	73100	Respect	DC	CS		
NOUVEAU CAP LYON MÉTROPOLE	Non	Non	69006	Respect	DC	CS		
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE	Non	Non	93100	Respect	DC	CS		
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE - RÉVOLUTIONNAIRES	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
NOUVEL ÉLAN POUR MENTON	Non	Non	06500	Non respect	HD	CS		01/01/2027
NOUVEL ESSOR FRANÇAIS	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
NOUVELLE AMBITION LISIEUX PAYS D'AUGE	Non	Non	14100	Respect	DC	CS		
NOUVELLE DONNE	Non	Non	29900	Respect	DC	CS		
NOUVELLE ÉNERGIE	Non	Non	6400	Respect	DC	CS		
NOUVELLE FORCE DE GUYANE	Non	Non	97300	Respect	DC	CS		
NPA L'ANTICAPITALISTE	Non	Non	93100	Respect	DC	CS		
OBJECTIF LYON	Non	Non	69001	Respect	DC	CS		
OBJECTIF RÉUNION	Non	Non	97400	Respect	DC	CS		
OISE AU COEUR	Non	Non	60600	Respect	DC	CS		
ON EST ENSEMBLE AVEC STÉPHANE BEAUDET	Non	Non	91080	Respect	DC	CS		
OSER LA FRANCE	Non	Non	78100	Respect	DC	CS		
OSEZ MARSEILLE	Non	Non	13006	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
OSONS L'AVENIR	Non	Non	41000	Non respect	AD	AD		Sans objet
OXYGÈNE	Non	Non	92110	Respect	DC	CS		
PACTE POUR LA JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE	Non	Non	75014	Respect	DC	CS		
PALAISEAU À VENIR	Non	Non	91120	Respect	DC	CS		
PALAISEAU ENSEMBLE	Non	Non	91120	Respect	DC	CS		
PARIS AVENIR	Non	Non	75003	Respect	DC	CR		
PARIS EN COMMUN	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
PARIS EN GRAND	Non	Non	75012	Respect	DC	CS		
PARIS POUR LES PARISIEN(NE)S	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
PARIS PROGRESSISTE	Non	Non	75011	Non respect	AD	AD		01/01/2028
PARIS VILLAGE	Non	Non	75017	Non respect	HD	CS		01/01/2028
PARTI ANIMALISTE	Oui	Non	33720	Respect	DC	CS		
PARTI BRETON	Non	Non	35590	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	Oui	Oui	75940	Respect	DC	CR + CO		
PARTI COMMUNISTE GUADELOU-PÉEN	Non	Non	97169	Non respect	AD	AD		01/01/2027
PARTI COMMUNISTE MARTINQUAIS	Non	Non	97200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	Oui	Non	97420	Respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE DE FRANCE	Non	Non	75018	Respect	DC	CO		
PARTI D'ANNECY ET DU TERRITOIRE SAVOYARD	Non	Non	74000	Non respect	HD	CS		01/01/2027
PARTI DE GAUCHE	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
PARTI DE LA DÉMONDIALISATION	Non	Non	29140	Non respect	HD	CS		01/01/2027
PARTI DOUCE FRANCE - PDF	Non	Non	75015	Non respect	AD	AD		01/01/2029
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	Oui	Oui	97240	Respect	DC	CS		
PARTI D'UNION POUR L'AVENIR DE MANTES-LA-JOLIE	Non	Non	78200	Respect	DC	CS		
PARTI ENSEMB'L'PLUS SOLIDAIRES	Non	Non	97440	Respect	DC	CS		
PARTI LORRAIN	Non	Non	57420	Respect	DC	CS		
PARTI PIRATE	Non	Non	75003	Respect	DC	CS		
PARTI POUR LA LIBÉRATION DE LA MARTINIQUE	Non	Oui	97200	Respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEEN	Oui	Oui	97110	Respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUAIS	Oui	Oui	97200	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
PARTI RADICAL	Oui	Non	75001	Respect	DC	CR + CO		
PARTI RADICAL DE GAUCHE	Oui	Non	75001	Respect	DC	CS		
PARTI RÉvolutionnaire COMMUNISTE	Non	Non	75003	Respect	DC	CS		
PARTI SOCIALISTE	Oui	Oui	75003	Respect	DC	CO		
PARTI SOCIALISTE GUADELOUPÉEN	Non	Non	97129	Respect	DC	CS		
PARTI SOCIALISTE GUYANAIS	Non	Non	97300	Non respect	AD	AD		47119
PARTICIPATION CITOYENNE	Non	Non	69007	Respect	DC	CS		
PARTIT OCCITAN	Non	Non	11000	Respect	DC	CS		
PARTITU DI A NAZIONE CORSA	Non	Non	20240	Respect	DC	CS		
PASSIONNÉMENT MARSEILLAIS	Non	Non	13010	Respect	DC	CS		
PERPIGNAN, UNIS POUR 2026	Non	Non	66000	Respect	DC	CS		
PERSPECTIVE COMMUNE	Non	Non	38450	Non respect	AD	AD		01/01/2027
PERSPECTIVES ET ACTIONS	Non	Non	16000	Respect	DC	CS		
PESSAC AVENIR	Non	Non	33600	Respect	DC	CS		
PÉYI GUYANE	Non	Non	97300	Respect	DC	CS		
PÉYI-A	Oui	Oui	97228	Respect	DC	CS		
PLACE PUBLIQUE	Non	Non	75009	Respect	DC	CO		
PLATEFORME BZH	Non	Non	29850	Respect	DC	CS		
PLUS BELLE L'HAY ENSEMBLE	Non	Non	94240	Respect	DC	CS		
POISSY DE TOUTES NOS FORCES	Non	Non	78300	Respect	DC	CS		
POITIERS EN GRAND	Non	Non	86000	Non respect	HD	CS		01/01/2027
POPULAIRES	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
POSSESSION NOUT'FIERTÉ	Non	Non	97419	Non respect	AD	AD		47119
POUR LA BRETAGNE !	Non	Non	29270	Respect	DC	CS		
POUR LA RÉUNION	Oui	Oui	97460	Respect	DC	CS		
POUR LE 5E ARRONDISSEMENT	Non	Non	75005	Respect	DC	CS		
POUR LES PRADETANS (PLP)	Non	Non	83220	Respect	DC	CS		
POUR L'ISÈRE	Non	Non	38940	Respect	DC	CS		
POUR MULHOUSE	Non	Non	68100	Respect	DC	CS		
POUR NANCY, MOBILISÉ-E-S	Non	Non	54000	Respect	DC	CS		
POUR NANTES	Non	Non	44230	Respect	DC	CS		
POUR NOISY 2026	Non	Non	93160	Respect	DC	CS		
POUR NOS VALEURS	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
POUR SAINT-JEAN D'ILLAC	Non	Non	33127	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
POUR TOULOUSE	Non	Non	31011	Respect	DC	CS		
POUR UNE FRANCE POPULAIRE	Non	Non	79100	Respect	DC	CS		
POUR UNE PRÉSIDENCE DU PEUPLE, PAR LE PEUPLE, POUR LES PEUPLES	Non	Non	31210	Respect	DC	CS		
POUR UNE RÉPUBLIQUE SOCIALE	Non	Non	92340	Respect	DC	CS		
POUR VILLIERS	Non	Non	94350	Respect	DC	CS		
POUR VOUS POUR ALBI	Non	Non	81000	Respect	DC	CS		
PREMIÈRES LIGNES	Non	Non	75010	Non respect	HD	CS		Sans objet
PRINTEMPS RADICAL	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
PRIORITÉ	Non	Non	45250	Non respect	AD	AD		Sans objet
PRIORITÉ GOURNAY !	Non	Non	93460	Respect	DC	CS		
PROGRÈS 974	Oui	Oui	97480	Respect	DC	CS		
QUESTEMBERT PARTICIPATIF	Non	Non	56230	Respect	DC	CS		
RADICAUX DE GAUCHE ET CITOYENS D'OCCITANIE	Non	Non	81200	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DES CONTRIBUABLES FRANÇAIS	Non	Non	27130	Non respect	AD	AD		01/01/2028
RASSEMBLEMENT NATIONAL	Oui	Oui	75016	Respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR LA FRANCE	Non	Non	45000	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LA RÉUNION	Non	Non	97460	Respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE DE FRANCE	Non	Non	54200	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR L'ESSONNE	Non	Non	91150	Respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LEVALLOIS	Non	Non	92300	Non respect	AD	AD		01/01/2029
RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN	Non	Non	6400	Non respect	AD	AD		01/01/2029
RASSEMBLEMENT RÉUNION	Non	Non	97490	Respect	DC	CS		
RASSEMBLER BÉZIERS	Non	Non	34500	Non respect	HD	CS		01/01/2027
RASSEMBLÉS POUR BEAUMONT	Non	Non	95260	Respect	DC	CS		
RAYONNEMENT FRANCE (LE MOUVEMENT RF)	Non	Non	94410	Non respect	AD	AD		01/01/2029
RAYONNEMENT RÉPUBLICAIN	Non	Non	77176	Non respect	HD	CS		46388
RECONQUÊTE !	Oui	Oui	75007	Respect	DC	CS		
REFONDATION RÉPUBLICAINE	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
REFONDATIONS	Non	Non	75020	Respect	DC	CS		
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	Oui	Oui	44000	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
RÉINVENTONS ARCUEIL ENSEMBLE ! MOUVEMENT INDEPENDANT D'INITIATIVES CITOYENNES ET POLITIQUES	Non	Non	94110	Respect	DC	CS		
RENAISSANCE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
RENAISSANCE À GAUCHE	Non	Non	54220	Respect	DC	CS		
RENOUVELLEMENT POLITIQUE ET DIVERSITÉ CITOYENNE	Non	Non	38080	Respect	DC	CS		
REPRENONS LE CONTRÔLE !	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
RÉPUBLICAINS CALÉDONIENS	Non	Non	98800	Respect	DC	CS		
RÉPUBLIQUE SOUVERAINE	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
RÉSEAU CITOYEN DE GRENOBLE	Non	Non	38000	Respect	DC	CS		
RÉSILIENCE - RURALE & HUMANISTE	Non	Non	41100	Non respect	HD+NC	NC		01/01/2028
RÉSISTONS !	Non	Non	75008	Respect	DC	CO		
RÉUNION AVENIR UNE AMBITION POUR LA RÉUNION DANS LA FRANCE	Non	Non	97438	Respect	DC	CS		
RÉUNION LIBRE	Oui	Non	97430	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR CAEN, ENSEMBLE	Non	Non	14000	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE CHILLY MAZARIN	Non	Non	91380	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE EN PÉRIGORD	Non	Non	24200	Respect	DC	CS		
RÉUSSIR FORBACH	Non	Non	57600	Respect	DC	CS		
RÉVÉLER RENNES	Non	Non	35000	Respect	DC	CS		
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR LE VIVANT	Non	Non	75018	Respect	DC	CS		
RÉVOLUTION PERMANENTE	Non	Non	75015	Respect	DC	CS		
REZÉ CITOYENNE	Non	Non	44400	Respect	DC	CS		
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	Oui	Oui	97412	Respect	DC	CO		
ROANNE PASSIONNÉMENT	Non	Non	42300	Respect	DC	CS		
ROSPORDEN-KERNÉVEL-CITÉ D'AVENIR	Non	Non	29140	Respect	DC	CS		
ROUBAIX AVENIR	Non	Non	59100	Respect	DC	CS		
ROUGE BANLIEUE, LES PRODUCTEURS DE VILLE EN SEINE-SAINT-DENIS	Non	Non	93290	Respect	DC	CS		
RUPTURES	Non	Non	93700	Respect	DC	CS		
SAINT-DENIS, NOTRE FUTUR EN COMMUN !	Non	Non	93200	Non respect	AD	AD		01/01/2027
SAINT-OUEN-L'AUMONE, UNE VILLE QUI AVANCE	Non	Non	95310	Respect	DC	CS		
SAINT-PAUL À COEUR	Non	Non	06570	Respect	DC	CS		
SAINT-PRIEST MÉTROPOLE	Non	Non	69800	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
SAVOIE D'AUJOURD'HUI	Non	Non	73000	Respect	DC	CS		
SAVOIE PLUS LOIN	Non	Non	73200	Respect	DC	CS		
SCEAUX ENSEMBLE	Non	Non	92330	Respect	DC	CS		
S'ENGAGER !	Non	Non	65200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
SERVIR	Non	Non	61570	Respect	DC	CS		
SoCARRIÈRES	Non	Non	78955	Respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE GAUCHE ALTERNATIVE	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS	Non	Non	92114	Respect	DC	CO		
SOLUTION DÉMOCRATIQUE	Non	Non	73230	Respect	DC	CS		
SOUFFLE BRETON	Non	Non	35340	Respect	DC	CS		
SOYONS MARSEILLE POSITIVE	Non	Non	04100	Respect	DC	CS		
SURESNES AU COEUR	Non	Non	92150	Respect	DC	CS		
SURESNES J'AIME MA VILLE	Non	Non	92150	Respect	DC	CS		
TAPURA HUIRAATIRA	Oui	Oui	98713	Respect	DC	CS		
TARBES 2026	Non	Non	65000	Respect	DC	CS		
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHU (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	Non	Oui	98716	Respect	DC	CS		
TDM	Non	Non	75016	Respect	DC	CS		
TE ORA API O PORINETIA	Non	Non	98713	Respect	DC	CS		
TERRE D'AVENIR	Non	Non	76320	Respect	DC	CS		
TERRES D'ÉCHANGES	Non	Non	11000	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES 44	Non	Non	44260	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES DE PROGRÈS	Non	Non	75279	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN MOUVEMENT	Non	Non	92200	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN PERSPECTIVES	Non	Non	87000	Respect	DC	CS		
TERRITOIRES ET RÉPUBLIQUE	Non	Non	41100	Respect	DC	CS		
TESTEAVENIR	Non	Non	33260	Respect	DC	CS		
TOUL DEMAIN	Non	Non	54200	Respect	DC	CS		
TOULOUSE IDÉES NEUVES	Non	Non	31200	Respect	DC	CS		
TOULOUSE UNIE	Non	Non	31000	Respect	DC	CS		
TOUS CHEVILLAIS !	Non	Non	94550	Respect	DC	CS		
TOUS DIONYSIENS	Non	Non	97400	Respect	DC	CS		
TOUS France	Non	Non	75001	Non respect	AD	AD		01/01/2029
TOUS ORLÉANS	Non	Non	45000	Respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
TOUS UNIS POUR SAINT-MAXIMIN PARTI	Non	Non	83470	Respect	DC	CS		
TOUT POUR LYON AVEC CHRISTOPHE MARGUIN	Non	Non	69003	Respect	DC	CO		
UDR - UNION DES DROITES POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	Oui	75007	Respect	DC	CS		
ULTIMATUM	Non	Non	51100	Non respect	AD	AD		01/01/2028
UN NOUVEAU CAP POUR CASSIS	Non	Non	13260	Respect	DC	CS		
UNE FORCE POUR LE VIVANT	Non	Non	59550	Non respect	HD	CO		Sans objet
UNE NOUVELLE PAGE	Non	Non	97460	Non respect	AD	AD		01/01/2029
UNE NOUVELLE VOIX POUR L'ILE-DE-FRANCE	Non	Non	94340	Respect	DC	CS		
UNION CINCINNATISTE	Non	Non	14000	Non respect	AD	AD		01/01/2027
UNION CITOYENNE POUR LA LIBERTÉ	Non	Non	92170	Respect	DC	CS		
UNION DE LA GAUCHE SOCIALISTE REPUBLICAINE ET CITOYENNE D'OCCITANIE - UGSRC D'OCCITANIE	Non	Non	31400	Respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE	Non	Non	44000	Respect	DC	CS		
UNION DES CENTRISTES ET DES ÉCOLOGISTES (UCE)	Non	Non	75008	Non respect	AD	AD		01/01/2028
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	Oui	Non	97200	Respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	Non	Non	75015	Respect	DC	CO		
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	Oui	Oui	75015	Respect	DC	CS		
UNION DES RÉPUBLICAINS DE PROVENCE	Non	Non	13002	Respect	DC	CS		
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	Non	Non	75011	Respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉMOCRATIE	Non	Non	97150	Non respect	AD	AD		01/01/2029
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
UNION POUR LE VAL-D'OISE	Non	Non	95032	Respect	DC	CS		
UNION POUR SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	Non	Non	44230	Respect	DC	CO		
UNION RÉPUBLICAINE DE DROITE	Non	Non	6580	Respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE LORRAINE	Non	Non	57070	Respect	DC	CS		
UNION ROSNÉENNE D'ACTION MUNICIPALE	Non	Non	93110	Respect	DC	CS		
UNIR NOS FORCES POUR NOS VILLES	Non	Non	91260	Respect	DC	CS		
UNIS POUR LEVALLOIS	Non	Non	92300	Non respect	HD	CS		01/01/2027

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique LÉG 2022	Eligible à l'aide publique LÉG 2024	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Date de la fin de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
UNIS POUR SERVIR	Non	Non	94160	Non respect	HD	CS		01/01/2027
UNISSENS-NOUS POUR CHEVILLY-LARUE	Non	Non	94550	Respect	DC	CS		
UNITÉ NATIONALE CITOYENNE	Non	Non	92110	Respect	DC	CS		
UNSER LAND	Non	Non	68420	Respect	DC	CS		
UPSGF - UNION POUR SAINT-GERMAIN FOURQUEUX	Non	Non	78100	Respect	DC	CS		
UTILE POUR GARCHES	Non	Non	92380	Non respect	HD	CS		Sans objet
UTILES (ULTRA-MARINS, TERRITOIRES, INDÉPENDANTS, LIBERTÉ, ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ)	Non	Non	75007	Respect	DC	CS		
VENDÉCOLOGIE	Non	Non	85590	Non respect	HD	CS		-
VIA/LA VOIE DU PEUPLE	Non	Non	78511	Respect	DC	CS		
VICTOIRES POPULAIRES	Non	Non	28000	Respect	DC	CS		
VIENNE AVENIR	Non	Non	86000	Respect	DC	CS		
VILLETANEUSE AUTREMENT	Non	Non	93430	Respect	DC	CS		
VITRY RASSEMBLÉ	Non	Non	94400	Respect	DC	CS		
VIVE TOURCOING	Non	Non	59200	Non respect	HD	CS		01/01/2027
VIVONS VERNaison	Non	Non	69390	Respect	DC	CS		
VIVRE À SCEAUX	Non	Non	92330	Respect	DC	CS		
VIVRE À SCHOELCHER	Non	Non	97233	Respect	DC	CS		
VIVRE ENSEMBLE POUR LE TARN	Non	Non	81500	Respect	DC	CS		
VIVRE ISSY PLEINEMENT	Non	Non	92130	Respect	DC	CS		
VIVRE LA RÉUNION	Non	Oui	97430	Respect	DC	CS		
VOIX COMMUNE !	Non	Non	69001	Respect	DC	CS		
VOLONTAIRES POUR STRASBOURG	Non	Non	67000	Respect	DC	CS		
VOLT FRANCE	Non	Non	75001	Respect	DC	CS		
VRAIMENT SOCIAL, VRAIMENT LIBÉRAL	Non	Non	94260	Respect	DC	CS		
YONNE 2050, TERRITOIRES EN MOUVEMENT	Non	Non	89000	Respect	DC	CS		

(1) Voir en ce sens l'article 5 – indépendance et prévention des conflits d'intérêt – du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

(2) Avis n° 2011-21 rendu par la H2A en application de l'article R. 821-6 du code de commerce sur une saisine portant sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les partis et groupements politiques.

(3) CE, 9 juin 2010, *Assoc. Cap sur l'avenir 13*, req. n° 327423.

(4) Les associations recevant des fonds publics sont normalement soumises aux vérifications de leurs comptes et de leur gestion par la Cour des comptes ou les chambres régionales des comptes. Par exception, la loi du 11 mars 1988 prévoit que les partis politiques ne sont pas soumis à ces contrôles.

(5) Conformément à l'article 18 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

(6) CE, ass., 30 oct. 1996, *El. mun. de Fos-sur-Mer*, n° 177927, CE, 6 juillet 2007, *Mouvement cléocratique de France*, req. n° 301198.

(7) GEFFRAY Edouard, Les obligations comptables des partis politiques, Conclusions sur Conseil d'Etat, section, 9 juin 2010, n° 327423, Association Cap sur l'avenir 13, *Revue française de droit administratif*, septembre octobre 2010, p. 1047-1056.

(8) L'article L. 511-5 du code monétaire et financier prévoit qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel.

(9) Rappel des statistiques au titre de l'exercice 2023 : 535 comptes sur 594 avaient été déposés et publiés (soit 90 %) :

- 490 dépôts conformes (dont 6 certifications assorties de réserves) ;
- 45 dépôts non conformes (32 comptes pour dépôt hors délai, 3 comptes certifiés déposés hors délai et dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement comptable, 9 comptes non certifiés dont 1 déposé hors délai ; 1 compte déposé hors délai pour lequel les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certifier les comptes
- 59 comptes non déposés (soit 9,9 %).